



DOCOB

« Vallée de l'Orbieu »

Natura 2000 - FR9101489

Tome II

Mesures de gestion, fiches-actions et Charte Natura 2000.

DOCUMENT VALIDE PAR LE COMITE DE PILOTAGE LE 06 JUILLET 2010



Juillet 2010



SOMMAIRE

ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE.....	3
LES MESURES DE GESTION	5
PRESENTATION DES FICHES-ACTIONS.....	7
TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS	9
ACTIONS DE GESTION.....	10
RESTAURATION DES HABITATS HERBACES OU ARBUSTIFS	10
ENTRETIEN PAR GESTION PASTORALE DES MILIEUX HERBACES OU ARBUSTIFS.....	15
ENTRETIEN PAR FAUCHE DES PRAIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	21
REDUIRE L'UTILISATION D'INTRANTS EN AGRICULTURE.....	25
ENCOURAGER LA CONVERSION ET LE MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	28
MAINTENIR LE LINEAIRE D'ARBRES, LES ARBRES ISOLES, LES VERGERS ET LES HAIES	30
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ILOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES MORTS.....	33
RESTAURATION DE LA CHATAIGNERAIE	37
RESTAURER LA VEGETATION DES BERGES AVEC GESTION RAISONNEE DES EMBACLES	39
MAINTENIR OU RESTAURER LA DYNAMIQUE DU COURS D'EAU	43
AMELIORER LA QUALITE DES COURS D'EAU PAR LA REDUCTION DES POLLUANTS	45
LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES ANIMALES	47
LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES VEGETALES	49
AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES CHIROPTERES.....	52
DIMINUER L'IMPACT DU TRAITEMENT SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES	57
GESTION DES MARES TEMPORAIRES	59
ACTIONS DE CONNAISSANCE	61
AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	61
AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	63
ACTIONS DE VALORISATION DU SITE ET DE SENSIBILISATION.....	65
ASSURER L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA COORDONNER AVEC LES SITES	
ALENTOURS	65
SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX A LA DEMARCHE NATURA 2000	67
MENER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC.....	69
CONTRIBUER A LA MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	71
VALORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX.....	73
RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS	75
L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE	77
Mise au 1/25 000 ^{ème}	77
Proposition de modification du périmètre.....	77

MISE A JOUR DU FSD	78
LA CHARTE NATURA 2000.....	79
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	82
A. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX POUR L'ENSEMBLE DU SITE	83
B. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR MILIEUX	84
Milieux aquatiques et humides	85
Milieux ouverts : landes, prairies et pelouses	86
Linéaires arborés, bocage agricole et ripisylve.....	87
Milieux forestiers	88
Milieux rocheux et grottes.....	89
C. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE.....	91
1. <i>Activités de loisir</i>	91
Toute activité de loisirs	91
Chasse.....	91
Pêche	92
Randonnée pédestre, équestre et VTT	92
Sports d'eau douce	93
Spéléologie	93
Escalade.....	94
2. <i>Autres activités</i>	94
Entretien de la voirie.....	94
Entretien du bâti	94
ABREVIATIONS	96
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE.....	100
ANNEXE 2 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	101
ANNEXE 3 : PERIODES DE TRAVAUX	103
ANNEXE 4 : ESPECES ENVAHISSANTES	104
ANNEXE 5 : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS	105

ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE

Dans le premier tome du Document d'objectifs (DOCOB), les enjeux de conservation du site ont été identifiés. Ils sont listés en rappel ci-dessous :

Habitats d'intérêt communautaire

9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (chênaies vertes)
9260 Forêts à *Castanea sativa* (châtaigneraie)
92A0 Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (ripisylve)
9120 Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Céphalanthero-Fagion
91E0 * Forêts alluviales à *Aulne glutineux* et *Frêne commun*
8310 Grottes non exploitées par le tourisme
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (falaises)
7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6220 * Les parcours de graminées et annuelles¹
6210 (*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]
5210 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à *Genêt épineux*
4030 Landes sèches européennes
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
3250 Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
3170 (*) Mares temporaires méditerranéennes

Espèces d'intérêt communautaire

*Rosalie des Alpes	Grand Rhinolophe
*Ecaille chinée	Petit Rhinolophe
Agrion de Mercure	Rhinolophe euryale
Cordulie splendide ¹	Petit Murin
Lucane Cerf-Volant ¹	Grand Murin
Toxostome	Murin de Capaccini
Desman	Murin à oreilles échancrées
Ecrevisse à pattes blanches	Minioptère de Schreibers
Barbeau méridional	

A partir de ces enjeux, les objectifs prioritaires à atteindre pour assurer leur conservation ont été déterminés, eux-même décomposés en objectifs opérationnels qui sont repris dans les fiches-actions.

Préservation et amélioration de la qualité de l'eau

Encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau.

Limiter les risques de pollution.

Maintenir ou restaurer le caractère naturel des écoulements et la dynamique de crue indispensable à l'existence de certains habitats de rivière.

Maîtriser et réduire l'eutrophisation de l'eau.

Ouverture et entretien des milieux pastoraux

Maintenir une agriculture et des activités traditionnelles favorables aux équilibres écologiques.

Restaurer les habitats d'intérêt communautaire moyennement à fortement embroussaillés et les maintenir dans un état ouvert à semi-ouvert.

Maintenir les milieux ouverts et leur diversité.

Adapter les pratiques de fauche sur les habitats d'intérêt communautaire herbacés.

¹ Habitats et espèces identifiés après validation du Tome I.

Poursuivre et améliorer la gestion pastorale et mesurer ses effets sur la conservation des habitats.

Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces

Mener une gestion optimale des milieux forestiers.

Améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

Favoriser les actions de restauration / préservation des habitats naturels ou artificiels des chiroptères.

Gestion de la ripisylve

Restauration de la ripisylve.

Maintenir ou restaurer la variété de végétation des berges et de la ripisylve.

Maintien de la diversité des habitats

Maintenir la diversité des prairies.

Conserver la diversité de la mosaïque bocagère.

Prendre en compte les embâcles comme élément des habitats naturels.

Limitation de l'impact des espèces exogènes

Empêcher l'implantation et la pullulation/colonisation d'espèces opportunistes.

Permettre la réinstallation d'habitats naturels d'intérêt communautaire en lieu et place de milieux dégradés.

Limitation des pollutions chimiques ou organiques

Inciter les agriculteurs à raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires susceptibles de nuire à la faune patrimoniale.

Mettre en place une agriculture biologique.

Faire connaître et employer les alternatives aux traitements chimiques.

Réduire voire supprimer l'utilisation des traitements sanitaires nuisibles aux insectes coprophages.

Maintenir la biodiversité de la plaine viticole.

Amélioration des connaissances scientifiques

Améliorer les connaissances scientifiques.

Mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la qualité des milieux et de l'état de conservation des populations et des habitats.

Sensibiliser les acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir

Mener une gestion des espaces publics (et privés) cohérente avec les objectifs du DOCOB.

Former les agents, techniciens sur les pratiques favorables aux habitats et espèces.

Collaborer avec les structures animatrices des politiques territoriales :

- Veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB (PLU, PPRI, ...);

- S'assurer de la prise en compte des habitats et espèces dans les programmes de travaux et d'aménagement;

- Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité à l'échelle du site.

Information du grand public à la richesse du site

Mettre en place une stratégie d'information du grand public.

Initier les plus jeunes, sensibiliser et informer le public à la découverte, la protection et au respect des espaces naturels

Favoriser l'organisation d'une valorisation des produits et services locaux respectueux des équilibres écologiques.

Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes.

Vie du site²

Animation et suivi de l'ensemble des actions du DOCOB.

Mise en oeuvre des Contrats Natura 2000, MAE et charte Natura 2000.

Coordination d'actions avec les sites Natura 2000 à proximité ou en lien fonctionnel avec le site (C. Occidentales, Hautes-Corbières, Vallée du Torgan, Grotte de Lavalette).

² La vie du site n'a pas été définie comme un objectif du Docob mais en constitue un objectif transversal.

LES MESURES DE GESTION

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, il faut décliner l'ensemble des opérations qui peuvent y répondre, sans se borner aux seules mesures contractuelles (contrat Natura 2000, MAEt, ou charte, voir ci-dessous). Ces mesures ont été listées comme autant d'opérations qui compose les fiches-actions.

Ceci a fait l'objet de plusieurs groupes de travail thématiques pour identifier les mesures qui paraissent pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le DOCOB mais également cohérentes avec les pratiques locales.

Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation) et d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type FEDER ou Agence de l'Eau, par exemple). Mais ces actions non contractuelles n'ont pas été écartées car toute action qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de Natura 2000 doit être inscrite au DOCOB. Il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB pendant la phase animation, qu'il faudra alors faire valider par le Copil.

Les mesures qui s'inscrivent dans le cadre Natura 2000 sont dites « contractuelles » car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation des habitats et des espèces.

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion s'appuie sur 3 dispositifs :

- les MAE t
- les contrats de gestion Natura 2000
- et la Charte Natura 2000.

Mesures Agro – Environnementales territorialisées (MAEt)	
Bénéficiaires	Exploitants agricoles
Principe	Un exploitant engage certaines de ses parcelles ou la totalité, et signe un Contrat avec l'Etat, s'engageant à respecter certaines pratiques ou mettre en oeuvre des opérations prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques.
Durée	5 ans, ce qui signifie que l'exploitant locataire doit bénéficier d'un droit d'exploitation formel sur l'ensemble de cette période.
Conditions	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont présentés dans les fiches-actions mais feront l'objet d'une description plus précise dans le cadre du projet agri-environnemental réalisé lors de l'animation du site. Une définition plus précise de certains critères sera souvent nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
Rémunération	Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAE engagée.

Contrats Natura 2000	
Bénéficiaires	Non exploitants agricoles
Principe	Un propriétaire ou un bailleur s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.
Durée	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
Conditions	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches-actions. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.

Rémunération	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis, sauf indication contraire dans le cahier des charges.
---------------------	--

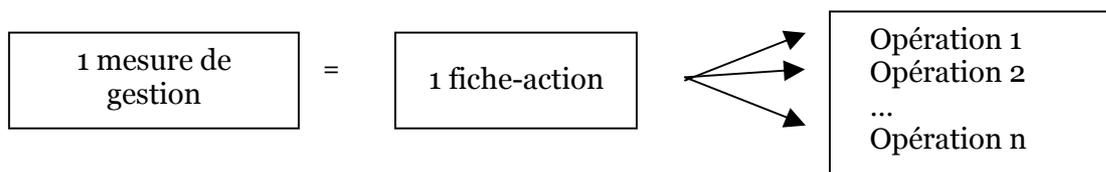
Charte Natura 2000	
Bénéficiaires	Tous utilisateurs
Principe	Un propriétaire, bailleur, utilisateur du site s'engage à avoir des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces, sans que ces pratiques n'engagent de surcoût de réalisation. Il s'agit principalement d'un accord moral à suivre les préconisations qui sont formulées.
Durée	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
Conditions	Les engagements et recommandations sont listés dans la Charte Natura 2000. Ils sont soit d'ordre général, soit spécifiques à certains milieux (zonés) ou certaines pratiques.
Rémunération	Les pratiques préconisées dans la Charte n'entraînant pas de surcoût, elles ne font pas l'objet d'un financement. Cependant, certains avantages fiscaux existent dans le cas d'engagements zonés.

Parallèlement à ces mesures contractuelles, d'autres programmes peuvent permettre d'atteindre des objectifs convergents avec ceux du DOCOB, par d'autres financements.

Autres programmes – Hors Natura 2000	
Bénéficiaires	Particuliers, collectivités, associations...
Principe	Programmes ne dépendant pas de financements spécifiques à Natura 2000 mais s'inscrivant dans les objectifs déclinés dans le DOCOB.
Financements	Union Européenne, Etat, Collectivités locales, Agence de l'Eau etc.

PRESENTATION DES FICHES-ACTIONS

Chaque action de gestion est détaillée au sein d'une fiche-action. Cette fiche comporte alors une liste d'opérations unitaires qui sont budgétisées et programmées.



<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	TITRE DE L'ACTION	PRIORITE : 1 très forte 2 forte 3 modérée														
CODE ACTION ORB_XX		FAISABILITE : 1 aisée 2 modérée 3 difficile														
OBJECTIFS																
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB tels que rappelés ci-dessus.															
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Précisions aux objectifs généraux															
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Justification de l'action Résultats escomptés à la fin de (ou pendant) l'action.															
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>														
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés. Les habitats et espèces visés par l'action sont signalés en gras , les autres enjeux bénéficient de la mesure sans qu'elle ne porte sur eux. Sont marqués d'un astérisque (*), ceux indiqués comme prioritaires à l'échelle européenne. Liste non exhaustive.																
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES																
Description des principaux territoires concernés. Lorsque cela était possible et nécessaire une carte localisant les opérations a été intégrée.																
DETAIL DE L'ACTION																
Description des opérations	Coût indicatif en €															
<i>i) Intitulé et description de l'opération i.</i> <i>ii) Intitulé et description de l'opération ii.</i>	Estimatif de chaque opération par an sauf précision contraire															
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Opérations</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">i.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015	i.						
Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015										
i.																
Prévision du calendrier, détaillé si nécessaire par opération.																
MODALITES DE L'ACTION																
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>														
	Collectivités : Communes, EPCI,... Structure animatrice : structure qui sera en charge de l'animation du DOCOB	Éventuel soutien technique, logistique, de conseil...														

	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales territorialisées (MAE t) ou animation du DOCOB. Dans la mesure du possible, mention du code administratif des mesures éligibles.	Autres programmes ou projets, hors cadre Natura 2000 contribuant à la réalisation de l'action
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Possibilités de financements via les dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou complémentaires. Ces informations sont données à titre indicatif et pourront être revues au moment de la mise en œuvre.	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	Description des engagements rémunérés et non rémunérés. Afin d'alléger la lecture, ce point ne sera pas réitéré dans chaque fiche, cependant « toute autre opération que celles indiquées concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ».	
	RAPPEL : contrats destinés aux NON-AGRICULTEURS.	
<i>MAE t</i>	Description des engagements rémunérés et non rémunérés. RAPPEL : contrats destinés exclusivement aux AGRICULTEURS.	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	Précisions sur les conditions techniques de réalisation des opérations	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Indicateurs permettant de suivre et de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre, ex : nombre de contrats signés,...)	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.	

Priorisation des fiches :

Le degré de priorité de la fiche a été établi en fonction de la hiérarchisation des enjeux et de la réponse qu'apporte chaque fiche aux objectifs du DOCOB.

Faisabilité des actions :

La notation de faisabilité de chaque fiche intègre la possibilité technique mais également financière de l'action.

La prise en compte de ces deux notations permet d'orienter la réalisation dans le temps de chacune de ces actions :

- Une fiche de *priorité 1, faisabilité 1* sera à mener en priorité au cours de l'animation.
- Une fiche de *priorité 1, faisabilité 3*, bien qu'elle réponde aux objectifs principaux du site, pourra nécessiter un délai de préparation et de recherche de financement plus long, quitte à la mener ultérieurement à une action de *priorité 2 mais de faisabilité 1*.

Il s'agit de trouver un compromis entre les objectifs « théoriques » du DOCOB et l'exécution « effective » de la mesure, l'objectif étant, à terme, de mener l'ensemble des actions listées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS

Au total, ce sont 23 fiches-actions qui ont été identifiées dans ce second tome. A chaque action correspond un numéro de fiche.

ACTIONS		Priorité	Faisabilité
ORB_01	Restauration des milieux herbacés ou arbustifs	1	1
ORB_02	Entretien par gestion pastorale des milieux herbacés ou arbustifs	1	1
ORB_03	Entretien par fauche des prairies d'intérêt communautaire	1	1
ORB_04	Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture	1	1
ORB_05	Encourager la conversion et le maintien en agriculture biologique	3	1
ORB_06	Maintenir le linéaire d'arbres, les arbres isolés, les vergers et les haies	2	3
ORB_07	Favoriser le développement d'îlots de sénescence et d'arbres morts	2	2
ORB_08	Restauration de la châtaigneraie	3	3
ORB_09	Restaurer la végétation des berges avec gestion raisonnée des embâcles	1	2
ORB_10	Maintenir ou restaurer la dynamique du cours d'eau	1	3
ORB_11	Améliorer la qualité des cours d'eau par la réduction des polluants	1	3
ORB_12	Lutter contre les espèces envahissantes animales	2	2
ORB_13	Lutter contre les espèces envahissantes végétales	2	2
ORB_14	Aménagements en faveur des Chiroptères	2	3
ORB_15	Diminuer l'impact du traitement sanitaire des animaux domestiques	3	2
ORB_16	Gestion des mares temporaires	3	1
ORB_17	Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire	2	3
ORB_18	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire	2	2
ORB_19	Assurer l'animation du site Natura 2000 et la coordonner avec les sites alentours	1	1
ORB_20	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	2	3
ORB_21	Mener une campagne de sensibilisation du grand public	3	1
ORB_22	Contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire	2	3
ORB_23	Valoriser l'implication des acteurs locaux	3	3

ACTIONS DE GESTION

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	<u>RESTAURATION DES HABITATS HERBACES OU ARBUSTIFS</u>	PRIORITE : 1
ORB_01		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Ouverture et entretien des milieux pastoraux Maintien de la diversité des habitats	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Maintenir une agriculture et des activités traditionnelles favorables aux équilibres écologiques Maintenir les milieux ouverts et leur diversité. Restaurer les habitats existants moyennement à fortement embroussaillés et les maintenir dans un état ouvert à semi-ouvert.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Réduction du recouvrement des ligneux des landes et milieux herbacés Enrichissement floristique des pelouses et prairies Restauration des habitats de chasse pour, à termes, un développement des populations de chauves-souris. Interruption de la dynamique des landes vers les stades forestiers	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6220 * Parcours de graminées et annuelles 6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables] 5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp. 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses 4030 Landes sèches européennes		Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Petit Murin Grand Murin Murin à oreilles échancrées Minoptère de Schreibers
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
<p>Principalement en amont du site, correspondant à certains secteurs de la zone d'élevage, sur les habitats d'intérêt communautaires (HIC) sus-cités. Ces HIC couvrent 2810 ha, bien que la totalité ne nécessite pas une restauration.</p> <p>Un objectif de contractualisation de 50 ha/an sur 5 ans permet de traiter environ 10% de la surface totale des habitats.</p>		

DETAIL DE L'ACTION	
Description des opérations	Coût indicatif en €
<p>Il s'agit de ré-ouvrir des parcelles abandonnées pour restaurer les HIC. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p> <p>Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type et d'adapter ces éléments.</p> <p><i>Restauration de l'ouverture des milieux remarquables par maintien des strates herbacées et/ou arbustives.</i></p> <p>Selon la nature des habitats, la restauration peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par coupe des ligneux hauts - par brûlage - par broyage <p>Ouverture du milieu pour obtenir une végétation rase, avec conservation d'îlots de végétation ligneuse et arbres ou arbustes isolés.</p> <p>Brûlage dirigé le cas échéant avec travaux préparatoires conduits dans le respect de la réglementation départementale en vigueur.</p> <p>Opération à mener en automne-hiver.</p> <p>Des préconisations spécifiques à la restauration de chaque habitat naturel sont détaillées ci-dessous :</p> <p><u>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude</u> Le broyage est à réaliser de manière ponctuelle pour restaurer des prairies embroussaillées avec export des produits. Il est favorable au maintien d'une mosaïque. Opération à mener de septembre à mars.</p> <p><u>6220 * Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des thermo-brachypodietea</u> Débroussaillage mécanique des ligneux avec exportation, voire brûlage dirigé si les ligneux sont nombreux et selon essences de ligneux à éliminer.</p> <p><u>6210 (*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]</u> Le broyage ou le brûlage dirigé sont possibles si la colonisation ligneuse est importante et selon les essences de ligneux à éliminer.</p> <p><u>5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp. :</u> Abattage manuel des autres ligneux à préférer au broyage Brûlage dirigé à proscrire La dynamique actuelle de ces matorrals ne nécessite pas une restauration sur de grandes superficies, uniquement dans certains secteurs pour maintenir une mosaïque d'habitats.</p> <p><u>5110 Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses :</u> Le broyage peut servir pour rajeunir les vieux peuplements Brûlage dirigé à proscrire</p>	<p>Coupe des ligneux 700 à 2200 €/ha/an.</p> <p>Brûlage dirigé : De 50 à 500 €/ha selon que l'on se trouve en zone plus ou moins arborée.</p> <p>Broyage avec export des rémanents : 800 à 2600 €/ha</p> <p>Coût annuel estimé de la fiche : 75 000 €, soit 50 ha * 1 500 €</p>

<p>4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux : La non-intervention reste la gestion la plus adaptée. Il n'y a donc pas lieu de contractualiser la mesure sur cet habitat.</p> <p>4030 Landes sèches européennes : Le brûlage dirigé est favorable à la régénération de milieux vieilliss. Le broyage en automne ou le fauchage permettent un rajeunissement de la lande sous réserve de garder des zones mûres. Adapter la gestion pastorale au type de lande, en fonction du recouvrement par la lande et les habitats associés.</p>	
--	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Restauration des habitats</i>						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, groupements pastoraux, communes, particuliers et ayants droits	Chambre d'agriculture, SUAMME, CEN LR, Fédération Aude Claire
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>MAEt</u> : OUVERT_03 (uniquement pour les landes sèches) ; OUVERT_01 ; OUVERT_01 + HERBE_01 + HERBE_09 <u>Contrats Natura 2000</u> : A32301P ; A32302P	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t et contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

CONTRAT NATURA
2000

A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements rémunérés

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
Dévitalisation par annellation
Dessouchage
Rabotage des souches
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
Frais de mise en décharge
Etudes et frais d'expert

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Respect des périodes d'autorisation des travaux indiquées

A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

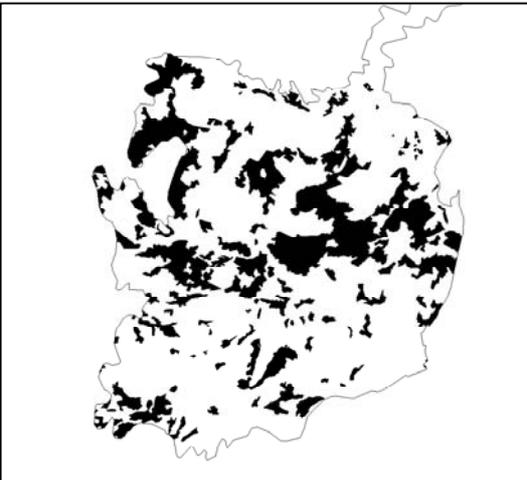
Engagements rémunérés

Débroussaillage de pare feu
Frais de service de sécurité
Mise en place du chantier et surveillance du feu
Frais de mise en décharge
Etudes et frais d'expert

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Période d'autorisation des feux

<p style="text-align: center;"><i>MAE t</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>OUVERT 01</u> Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.</p> <p>Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).</p> <p>Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture et d'entretien</p> <p>Absence de désherbage chimique</p> <p style="text-align: center;"><u>OUVERT 03</u> Brûlage dirigé</p> <p>Etablir un programme de brûlage</p> <p>Enregistrement des interventions de brûlage</p> <p>Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture et d'entretien</p> <p>Respect des dates de brûlage.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE 01</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE 09</u> Gestion pastorale</p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p> <p>Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées.</p> <p>Dans le cas de la mesure combinant OUVERT_01 et HERBE_09, l'entretien mécanique et la gestion pastorale s'alterneront chaque année.</p>
<p style="text-align: center;"><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Proscrire le travail profond du sol ou le retournement (labour). La diversité d'une prairie est avant tout liée à son âge (continuité écologique).</p> <p>Proscrire le sursemis (sauf cas exceptionnel de restauration suite à des travaux lourds de broyage et d'arrachage)</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire, et à l'exception des traitements menés conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté « zones non traitées » ;</p> <p>Proscrire l'épandage de boues d'épuration ou de compost, les apports magnésiens ou de chaux (sauf obligation sanitaire), l'utilisation de produits phytosanitaires, l'affouragement permanent</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<p style="text-align: center;"><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></p>	<p>Surface engagée et nombre de MAE ou contrats Natura 2000 signés.</p>
<p style="text-align: center;"><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></p>	<p>Superficie de milieux ré-ouverts.</p> <p>Etat de conservation des habitats naturels.</p>

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	ENTRETIEN PAR GESTION PASTORALE DES MILIEUX HERBACES OU ARBUSTIFS	PRIORITE : 1
ORB_02		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Ouverture et entretien des milieux pastoraux Maintien de la diversité des habitats	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Maintenir les milieux ouverts et leur diversité. Maintenir une agriculture et des activités traditionnelles favorables aux équilibres écologiques Restaurer les habitats d'intérêt communautaire moyennement à fortement embroussaillés et les maintenir dans un état ouvert à semi-ouvert. Poursuivre et améliorer la gestion pastorale et mesurer ses effets sur la conservation des habitats	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintien au stade herbacé des habitats intérêt communautaire Enrichissement floristique des pelouses et prairies	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6220 * Parcours de graminées et annuelles 6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables] 5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp. 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses 4030 Landes sèches européennes		Chiroptères
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
<p>Principalement en amont du site, correspondant à la zone d'élevage, sur les habitats d'intérêt communautaire (HIC) sus-cités et les parcours de pâturage. Ces espaces couvrent 3800 ha.</p> <p>Un objectif de contractualisation de 100 ha/an pendant 5 ans, en plus de la surface d'habitats restaurés permet de traiter près de 20% de la surface totale des habitats.</p>		

DETAIL DE L'ACTION	
Description des opérations	Coût indicatif en €
<p>Maintenir une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire à vocation pastorale (landes, pelouses) par un pâturage adapté en évitant le surpâturage et le souspâturage.</p> <p>Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type et d'adapter ces éléments.</p> <p style="text-align: center;"><i>1) Entretien par pâturage et gestion pastorale</i></p> <p>Phase d'entretien : années 2 à 5 (ou dès la première année s'il n'y a pas de restauration précédemment) Les entretiens devront au moins maintenir la superficie initiale des îlots de végétation ligneuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pratiques et définir les chargements en UGB optimaux pour chaque habitat en évitant le sous-pâturage et le surpâturage. - Mise en place du plan de gestion pastoral L'absence ou le report de pâturage pourront être nécessaires. Intégration des préconisations du Référentiel Pastoral Régional (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc....) <p>Des préconisations spécifiques à l'entretien de chaque habitat naturel sont détaillées ci-dessous :</p> <p><u>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude</u> Pâturage extensif des regains possible en arrière saison Par bovins et ovins mais ce type de milieu convient à tous les types d'animaux. Dans certains cas, pour permettre la reproduction d'espèces de faune ou de flore sensibles au pâturage, ou pour restaurer des parcours surpâturés, l'absence ou le report de pâturage seront préconisés au cas par cas.</p> <p><u>6220 * Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des thermo-brachypodietea</u> Pâturage extensif avec parcs tournants d'ovins ou bovins Pour une gestion durable, une seule utilisation saisonnée dans l'année est à recommander avec un niveau de raclage suffisant.</p> <p><u>5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses</u> Mener un pâturage extensif hors période de végétation. Le pâturage de printemps est à proscrire.</p> <p style="text-align: center;"><i>2) Entretien mécanique</i></p> <p>En complément de l'entretien pastoral, et dans le cas de certains habitats, un entretien mécanique peut s'avérer nécessaire.</p> <p><u>6210 (*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]</u> Gestion pastorale extensive et itinérante favorable, de début printemps au début de l'hiver par tous les types d'animaux. Dans certains cas, l'absence ou le report de pâturage seront préconisés. Le broyage est possible tous les 5 ans si la colonisation ligneuse est importante et selon les essences de ligneux à éliminer.</p> <p><u>5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.</u></p>	<p>Coût annuel estimé : 115 000 €, soit 100 ha * 1 100 € + estimation équipement 5 000 €</p> <p>Plan de gestion pastorale : environ 50 € / ha</p> <p>Gardiennage : - agriculteurs : 90 à 160 €/j - autres : 600 à 700 €/ha/an</p> <p>Parcs fixes/mobiles : 100 à 380 €/ha/an</p> <p>Equipements pastoraux (clôtures, passages, points d'eau) et entretien : coûts très variables.</p> <p>Coupe des ligneux 700 à 2200 €/ha/an.</p> <p>Broyage avec export des rémanents : 400 à 1000 €/ha /an.</p>

<p>Mener un pâturage extensif hors période de végétation. Le pâturage de printemps est à proscrire. Abattage manuel des autres ligneux à préférer au broyage</p> <p><u>4030 Landes sèches européennes</u> Adapter la gestion pastorale au type de lande, en fonction du recouvrement par la lande et les habitats associés. Le broyage en automne ou le fauchage permettent un rajeunissement de la lande sous réserve de garder des zones mûres.</p> <p><u>Milieux ouverts autres : habitats d'espèces.</u> Proscrire le retournement (labour), la mise en culture et la plantation. Ces milieux non prioritaires peuvent être contractualisés dans le cadre de la PHAE2.</p>	
--	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>1.et 2. Entretien</i>						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, groupements pastoraux, communes, particuliers et ayants droits	Chambre d'agriculture SUAMME
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>MAEt</u> : SOCLE_Ho1, 02 ou 03 + HERBE_09 + HERBE_01 SOCLE_Ho2 ou 03 + HERBE_09 + OUVERT_02	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t et contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	
----------------------------	--

MAE t	<p style="text-align: center;"><u>SOCLE Ho1, o2 ou o3</u> Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe/ en herbe peu productives/ en herbe peu productives et engagées par une entité collective</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p style="text-align: center;"><u>OUVERT o2</u> Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon une périodicité bisannuelle Enregistrement de l'ensemble des interventions Respect des périodes d'intervention autorisées.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE o1</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE o9</u> Gestion pastorale</p> <p>Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année Établir et mettre en oeuvre un réel calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure animatrice du DOCOB</p> <p>Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées Emploi de méthodes traditionnelles, avec parcours tournants afin de maintenir les habitats en mosaïque. Déplacement et surveillance des troupeaux, fauche des refus après le passage des animaux, ramassage, broyage ou exportation des matériaux de fauche. L'absence ou le report de pâturage pourront être nécessaires. Ceci sera défini au moment de la signature du contrat. Disposer des abreuvoirs, des pontons et/ou privilégier certains accès à l'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter le piétinement des abords de cours d'eau par le bétail. Installer et désinstaller les clôtures selon les besoins.</p> <p>Des recommandations spécifiques pour chaque habitat naturel sont détaillées ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><u>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Hors fauche :</i></p> <p>Utilisation de printemps et automne (prairie maigre) : 100 à 210 journées vaches/ha Utilisation de printemps et d'automne (prairie maigre) : 700 à 1500 journées brebis/ha</p> <p style="text-align: center;"><i>En complément de la fauche (pâturage de regain, automnal)</i></p> <p>Utilisation fin d'été-automne (prairie maigre) : 30 à 70 j-vaches/ha Utilisation fin d'été-automne (prairie maigre) : 200 à 500 j-brebis/ha</p> <p style="text-align: center;"><u>6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]</u></p> <p>Ce type de végétation est généralement en mélange avec des pelouses à Ononis strié, des matorrals à Genévriers, ou des fourrés à Prunelliers dont il faut tenir compte dans l'organisation du pâturage.</p>
-------	--

Les chiffres donnés ci-dessous sont issus d'une synthèse des différentes fiches proposées pour ces habitats dans le référentiel pastoral parcellaire. Ils sont proposés ici à titre indicatif.

Habitat	Embroussement	Nbre de journées brebis				Nbre de journées vaches			
		Min.	moy. basse	moy. haute	Max.	Min.	moy. basse	moy. haute	Max.
34.7x34.332	inférieur à 10 %	200	500	550	1000	20	40	70	140
34.7x34.332	entre 10 et 30%	150	350	500	700	20	40	60	90
34.7x34.332	entre 30 et 60%	50	250	350	600	20	30	50	65
34.7x34.332	supérieur 60%		150	300			20	45	

Les journées sont à étaler dans l'année, en fonction de la production fourragère printanière et automnale.

6220 * Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des thero-brachypodietea

Utilisation exclusive de printemps (mars à juin) : 300-600 journées-brebis/ha
 Utilisation d'automne si pluies favorables : 150-200 j-b/ha suivie d'une utilisation de printemps d'avril à mai, apportant 200 j-b/ha

Utilisation d'hiver du report sur pied de la pousse d'automne : 100-150 j-b/ha (décembre-février), plus une utilisation de printemps tardifs (avril -juin) : 200-400 j-b/ha supplémentaires

4030 Landes sèches européennes

Gestion très variable en fonction du recouvrement par la lande et des habitats associés, les chiffres donnés ci-dessous correspondent à des landes dont le recouvrement est de 30 à 60 %.

- Brebis : 150-300 journées/ha en été
- Vaches : 25-45 journées/ha en été

Le plan de gestion pastoral individuel, élaboré pour 5 ans, pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agro-environnemental sur le territoire.

Dans le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales devront figurer a minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

*AUTRES
PRESCRIPTIONS*

Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, ...) ;

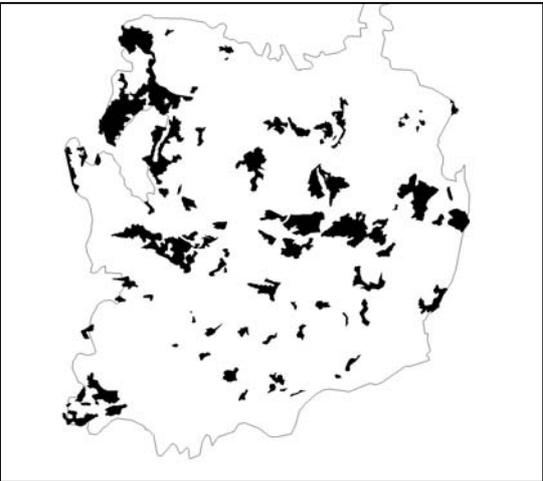
Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables).

Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire et à l'exception des traitements conformes à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;

Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé ;

Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en oeuvre par les techniciens habilités.

SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Surface engagée et nombre de MAE ou contrats Natura 2000 signés.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Etat de conservation des habitats naturels (cf. fiches habitats)

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	ENTRETIEN PAR FAUCHE DES PRAIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	PRIORITE : 1
ORB_03		FAISABILITE : 1
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Ouverture et entretien des milieux pastoraux Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces Maintien de la diversité des habitats	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Maintenir une agriculture et des activités traditionnelles favorables aux équilibres écologiques. Maintenir la diversité des prairies. Adapter les pratiques de fauche sur les habitats d'intérêt communautaire herbacés.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Enrichissement floristique des pelouses et prairies Maintien au stade herbacé des habitats d'intérêt communautaire Préservation de la biodiversité en insectes des milieux prairiaux Evitement de l'invasion des milieux ouverts par des espèces exogènes ou indésirables	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]		Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Petit Murin Grand Murin Murin à oreilles échanquées Minoptère de Schreibers
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
<p>Principalement en amont du site, correspondant à la zone d'élevage, sur les habitats d'intérêt communautaires (HIC) sus-cités. Ces espaces couvrent 1700 ha.</p> <p>Un objectif de contractualisation de 20 ha/an pendant 5 ans permet de traiter plus de 5% de la surface totale des habitats.</p>		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p>Il s'agit de maintenir une pratique de fauche sur les prairies d'intérêt communautaires. Cette mesure ne s'applique pas à des prairies artificielles.</p> <p>Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et ainsi de compléter le cahier des charges type et d'adapter ces éléments.</p> <p><i>Gestion par fauche tardive :</i> Ne pas faucher entre le 1^{er} avril et le 30 juin sur les prairies afin de garantir le bon développement larvaire des insectes et permettre un cycle végétatif complet des espèces patrimoniales.</p>	<p>Coût annuel estimé : 3 600 €, soit 20 ha * 180 €</p> <p>Fauche tardive : 180€/ha/an</p>	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Gestion par fauche</i>						

MODALITES DE L'ACTION

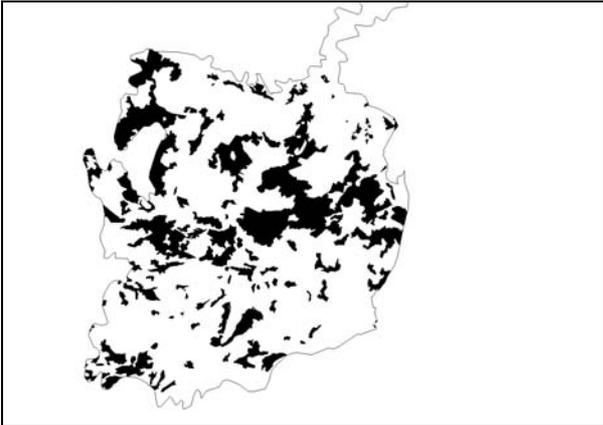
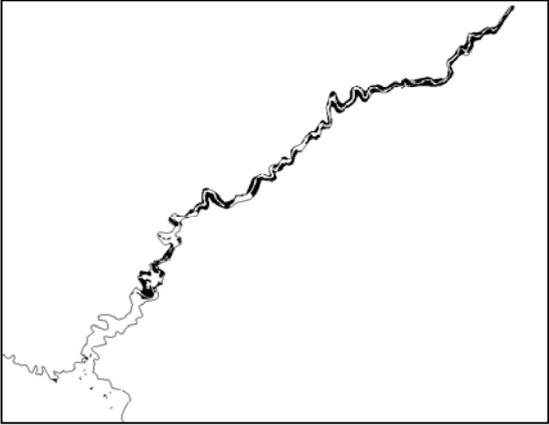
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, communes, propriétaires et ayants droits	Chambre d'agriculture, CEN
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<p><u>MAEt :</u> Habitat 6510 : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_06 + CI4 + HERBE_02 Habitats 6210 et 6510 : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_06 + CI4 + HERBE_03 <u>Contrats Natura 2000 : A32304R</u></p>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t et contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	A32304R <u>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</u>
	<p>Engagements rémunérés : Fauche manuelle ou mécanique après le 30 juin Défeutrage, conditionnement Transport des matériaux évacués Etudes et frais d'expert Frais de mise en décharge</p> <p>Engagements non rémunérés : Respect de la période d'autorisation de fauche et de pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Fauche centrifuge</p>

<p style="text-align: center;"><i>MAE t</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>SOCLE Ho1, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u> Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE o1 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u> Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE o2 Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.</u> Respect des apports azotés totaux autorisés (hors apports par pâturage) limités à 30 unités/ha/an sur chacune des parcelles engagées. Eviter l'épandage de boues d'épuration ou de compost. Proscrire les apports magnésiens ou de chaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE o3 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</u> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris le compost). Proscrire les apports magnésiens ou de chaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERBE o6 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</u> Absence de pâturage et de fauche pendant la période du 1^{er} avril au 30 juin sur la surface engagée.</p> <p style="text-align: center;"><u>CI4 Diagnostic d'exploitation</u> Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation.</p>
<p style="text-align: center;">AUTRES PRESCRIPTIONS</p>	<p>La conservation de l'habitat 6210 nécessite qu'il n'y est pas d'amendement du tout (sinon il y a évolution vers 6510).</p> <p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p> <p>Le travail superficiel du sol et le sursemis sont autorisés exceptionnellement en cas de perturbation importante de la strate herbacée : inondations, dégâts de sangliers, sécheresse.</p> <p>Le travail du sol ne doit pas dépasser 10 cm. Le sursemis sera réalisé de manière lâche pour favoriser l'installation de la végétation spontanée et si possible avec un mélange de semences de provenance locale (Fromental, Fétuques, Dactyle, Trèfle des prés...) et se rapprochant au maximum du couvert spontané.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faible densité de semis (à adapter selon le mélange mais en général maximum 20Kg/ha) - si possible semis à la volée (bottes du semoir relevées ou décrochées), enfouissement peu profond : 1 cm, mélanger régulièrement les graines dans la trémie. <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire où il est préférable de favoriser le désherbage mécanique.</p> <p>Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en oeuvre par les techniciens habilités.</p> <ul style="list-style-type: none"> Fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) Fauche nocturne proscrite Hauteur de coupe la plus grande possible Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires

	<p>Limitier voire interdire le brûlage dirigé (selon les prescriptions définies pour le territoire), source de destruction de l'entomofaune.</p> <p>Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.</p> <p>Barre de coupe conseillée. Les faucheuses rotatives (à tambour ou à disque) et faucheuses-conditionneuses ont un impact beaucoup plus important sur la faune.</p> <p>La conservation de l'habitat 6210 nécessite qu'il n'y est pas d'amendement du tout, l'exportation des éventuels produits de fauche, de broyage est donc nécessaire.</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Surface engagée et nombre de MAE ou contrats Natura 2000.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Etat de conservation des habitats naturels.

<i>Site Natura 2000</i> « Vallée de l'Orbieu »		REDUIRE L'UTILISATION D'INTRANTS EN AGRICULTURE	PRIORITE : 1
ORB_04			FAISABILITE : 1
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau Limitation des pollutions chimiques ou organiques		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Inciter les agriculteurs à raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires susceptibles de nuire à la faune patrimoniale Encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau. Maintenir la biodiversité de la plaine viticole. Faire connaître et employer les alternatives aux traitements chimiques. Limiter les risques de pollution.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Diminution des pollutions des milieux aquatiques Réapparition de prairies à forte valeur écologique		
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
TOUS		TOUTES	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
Tout le site. Cependant, la problématique n'est pas la même en amont (élevage) ou en aval du site (viticulture)			
			
Cartes d'occupation du sol par l'élevage (3800 ha), à gauche, et la viticulture (1150 ha), à droite.			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p>L'utilisation d'intrants en agriculture entraîne un excès de phytosanitaires dans les cours d'eau et peut entraîner la disparition de prairies à forte valeur patrimoniale.</p> <p>Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p>1) <i>Définition d'un IFT de référence pour le territoire en viticulture</i></p> <p>2) <i>Réduction voire suppression de la dose d'herbicides et autres phytosanitaires en vitiviniculture.</i> Réduire voire supprimer les traitements insecticides préventifs de confort. Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage chimique</p>		<p>Définition de l'IFT : Coût à définir</p> <p>Réduction à suppression des herbicides : 185€ /ha /an</p> <p>Réduction à suppression des</p>	

<p>Mettre en place un enherbement inter-rang. Raisonner l'utilisation de ces intrants, dont réduire le cuivre en agriculture biologique.</p> <p>Le choix d'une mesure plutôt axée sur la réduction d'herbicide ou plutôt vers de l'enherbement dépendra de la définition de l'IFT de référence.</p> <p>3) <i> Limiter voire arrêter l'usage d'engrais/fertilisants sur les prairies de fauche intérêt communautaire</i></p> <p>Cf. fiche ORB_03 pour les habitats 6210 et 6510. Promouvoir les méthodes visant à optimiser la fertilisation (fractionnement des apports) pour que les agriculteurs ne travaillent plus de manière systématique sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>traitements chimiques : 350€ /ha /an</p> <p>Enherbement : 150€ /ha /an</p> <p>Arrêt de fertilisation sur prairies : 135 €/ha /an</p>
---	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1. Définition d'IFT						
2. Réduction des intrants/Enherbement						
3. Limitation des fertilisants sur prairie						

MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Agriculteurs, viticulteurs	Chambre d'agriculture, caves coopératives.
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<p><u>MAEt :</u> Viticulture : PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_5 + CI2 + CI4 ou CI1 + COUVERo3</p> <p>Prairies : Voir la fiche ORB_03</p>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE – FEADER (MAE t)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

CONTRAT NATURA 2000	
MAE t	<p>PHYTO 01 Bilan de la stratégie de protection des cultures Accompagnement des exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements unitaires.</p> <p>PHYTO 04 Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides Définition d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) herbicides correspondant au nombre de doses homologuées par hectare et par an. L'exploitant s'engage à respecter l'IFT maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</p> <p>PHYTO 05 Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides Définition d'un indicateur de fréquence de traitement (IFT) herbicides correspondant au nombre de doses homologuées par hectare et par an. L'exploitant s'engage à respecter l'IFT maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</p> <p>CI1 Formation sur la protection intégrée Suivi d'une formation pour assister à l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires.</p> <p>CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</p>

	<p>Formation pour limiter le recours aux pesticides.</p> <p><u>CI4 Diagnostic d'exploitation</u> Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation.</p> <p><u>COUVERTo3 Enherbement sous cultures ligneuses pérennes</u> Présence d'un couvert sur 50% ou 100% des inter-rangs hors enherbement naturel et/ou en légumineuses. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	<p>Nombre de contrats signés et surfaces. Evolution des surfaces traitées par des produits phytosanitaires</p>
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Richesse des relevés phytosociologiques et nombre d'espèces remarquables Diminution des pesticides dans les relevés de cours d'eau.</p>

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	<u>ENCOURAGER LA CONVERSION ET LE MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE</u>		PRIORITE : 3				
ORB_05			FAISABILITE : 1				
OBJECTIFS							
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau Limitation des pollutions chimiques ou organiques						
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Inciter les agriculteurs à raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires susceptibles de nuire à la biologie et à l'écologie de la faune patrimoniale Encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau. Mettre en place et soutenir une agriculture biologique.						
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Diminution des pollutions des milieux aquatiques Réapparition de prairies à forte valeur écologique						
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>			<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>				
TOUS			TOUTES				
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES							
Tout le site. Sachant que plusieurs agriculteurs sont déjà dans une démarche d'agriculture biologique, un objectif de surface de 10 ha/an a été défini.							
DETAIL DE L'ACTION							
Description des opérations					Coût indicatif en €		
<p>La conversion puis le maintien en agriculture biologique permet de réduire voire de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires qui ont un impact direct sur les cours d'eau.</p> <p><i>Convertir son exploitation ou maintenir son activité en agriculture biologique.</i></p> <p>La conversion à l'agriculture biologique ou son maintien sont favorables pour l'ensemble des enjeux du site, et ce, pour tous types de culture ou de couvert.</p>					<p>Conversion à l'agriculture biologique : jusqu'à 600€/ha</p> <p>Maintien en agriculture biologique : jusqu'à 350€/ha</p>		
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Agriculture biologique</i>							
MODALITES DE L'ACTION							
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>			<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>			
	Agriculteurs			Chambre d'agriculture, caves coopératives.			
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>			<i>AUTRES PROGRAMMES</i>			
	Engagements MAEt : BIOCONVE ; BIOMAINT ;						
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (MAE t)						
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS							
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>							
<i>MAE t</i>	<p><u>BIOCONVE Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</u></p> <p>L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier de charges du dispositif 214-D « Conversion à l'agriculture biologique ».</p>						

	<p align="center">BIOMAIN Maintien de l'agriculture biologique en territoire à <u>problématique phytosanitaire</u></p> <p>Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement communautaire + arrêté interministériel). Notification annuelle de son activité auprès de l'Agence Bio.</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de contrats signés et surfaces non-traitées par des produits phytosanitaires.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diminution des pesticides dans les relevés de cours d'eau.

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	MAINTENIR LE LINEAIRE D'ARBRES, LES ARBRES ISOLÉS, LES VERGERS ET LES HAIES	PRIORITE : 2
ORB_o6		FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Restaurer des milieux favorables au maintien des chiroptères mais aussi aux cortèges faunistiques et floristiques associés.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintenir les grands arbres (frênes notamment). Maintenir la structure bocagère (haies, buissons, arbres isolés...) Maintien et/ou développement de territoires des populations de chauves-souris et insectes du bois	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>	<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
	Lucane Cerf-volant Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Rhinolophe euryale Petit Murin Grand Murin Murin à oreilles échancrées Minioptère de Schreibers	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Bocage, haies, bosquets, vergers,... <i>Ces actions pourront être mises en place dans les secteurs identifiés comme des territoires de chasse des chiroptères (voir cartographies du Tome I relatives aux chiroptères).</i>		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
Les linéaires, arbres isolés, vergers et haies constituent des territoires de chasse préférentiels pour les chauves-souris sous réserve d'être correctement entretenus.		
<i>1) Plantation et entretien de haies</i> Les haies devront faire 2m de large pour 2m de haut minimum. Taille de la haie 1 à 2 fois pendant la durée du contrat. Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers (juin). Débroussaillage mécanique avec un objectif de maintien de la végétation. Brûlage des fossés et débroussaillage chimique interdits La plantation se fera de façon non prioritaire afin de restaurer une haie préexistante avec des essences appropriées.	Entretien de haie 1€/ml Plantation d'espèces adaptées 20€/ml	
<i>2) Entretien des arbres isolés.</i> Pour les arbres présentant un intérêt pour la faune sous forme de gîte ou de territoire de chasse. Elimination de la végétation buissonnante. Taille 1 à 2 fois pendant la durée du contrat. Le bois coupé pourra être stocké à proximité.	Entretien arbre isolé 1€/arbre/an	
<i>3) Restauration de vergers</i> Débroussaillage Taille des arbres une fois pendant la durée du contrat Brûlage et débroussaillage chimique interdits	Entretien de verger 450€/ha/an	
<i>La conservation, l'entretien et la restauration d'un réseau d'alignements d'arbres, de haies et de bosquets de feuillus, doit se faire en intégrant la</i>		

conservation d'arbres morts ou sénescents Voir Fiche ORB_07.							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 3							
MODALITES DE L'ACTION							
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>			<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>			
	Agriculteurs, particuliers, ONF			CA, CEN LR			
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>			<i>AUTRES PROGRAMMES</i>			
	<u>Engagements MAEt :</u> Linea_01 ; Linea_02, Milieu_03 <u>Contrats Natura 2000 :</u> A32306 P ; A32306 R						
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE, collectivités.						
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS							
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p align="center"><u>A32306 P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</u></p> <p>Engagements rémunérés Taille de la haie Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert</p> <p>Engagements non rémunérés Intervenir hors périodes de reproduction des chiroptères forestiers. Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire Utilisation d'essences indigènes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis</p>						
	<p align="center"><u>A32306 R Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</u></p> <p>Engagements rémunérés Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert</p> <p>Engagements non rémunérés Intervenir hors périodes de reproduction des chiroptères forestiers. Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. Pas de fertilisation. Favoriser le maintien d'une haie étagée Interdiction de traitement phytosanitaire. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis.</p>						

<p style="text-align: center;"><i>MAE t</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>LINEA 01</u> Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>Elaboration du plan de gestion correspondant à la haie engagée. Réalisation des travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : 1 taille tous les 5 ans. Favoriser le maintien d'une haie étagée, avec un ourlet herbacé d'au moins 1 m de part et d'autre de la haie (dans le cas ou celle-ci borde des cultures). Maintenir les vieux arbres et les arbres à cavités. Possibilité d'intervention sur 1 seul ou bien des 2 cotés de la haie</p> <p style="text-align: center;"><u>LINEA 02</u> Entretien d'arbres isolés ou en alignements</p> <p>Elaboration du plan de gestion correspondant aux arbres engagés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : 1 taille tous les 5 ans. Maintenir les vieux arbres et les arbres à cavités.</p> <p style="text-align: center;"><u>MILIEU 03</u> Entretien de vergers de hautes tiges et prés vergers</p> <p>Enregistrer les interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris fauche et pâturage (type d'intervention, localisation, date et outils) Respecter la fréquence de taille des arbres définie dans le cahier des charges et la densité d'arbres Respecter le type de taille défini dans le cahier des charges (interdiction de taille en cépée) Maintenir le couvert herbacé sur la parcelle engagée (rangs et inter-rangs) Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur le couvert herbacé pendant la période d'interdiction</p>
<p style="text-align: center;"><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Période de travaux : de septembre à mars et idéalement de décembre à février.</p> <p>Utiliser uniquement des espèces locales en cas de plantation ou replantation d'arbres Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans)</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<p style="text-align: center;"><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></p>	<p>Linéaire, surface et nombre d'arbres entretenus</p>
<p style="text-align: center;"><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></p>	<p>Etat de conservation de la haie/arbre/verger Suivi de population d'insectes ou de chiroptères.</p>

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ÎLOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES MORTS	PRIORITE : 2
ORB_07		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces Maintien de la diversité des habitats	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Mener une gestion optimale des milieux forestiers	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats de forêt Préserver les populations d'insectes saproxylophages et de chiroptères associés à ces milieux Permettre l'atteinte de la maturité biologique pour certains arbres.	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>	<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
9120 Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Céphalanthero-Fagion	*Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Rhinolophe euryale Murin à oreilles échancrées Minioptère de Schreibers Grand Murin	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Sur les hêtraies, habitat de la Rosalie (900 ha).		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
L'attractivité d'un arbre vis-à-vis des espèces saproxyliques s'accroît particulièrement à partir de la maturité biologique de l'arbre, marquée par l'apparition de multiples signes (champignons, cavités, caries, décollement d'écorce, etc.). Elle se situe environ aux deux tiers de la longévité naturelle de l'arbre (elle est donc atteinte vers 250 ans pour un hêtre et vers 400 ans pour un chêne). L'objet de la présente mesure est donc de proposer des stratégies d'atteinte du stade terminal. <i>1)Diagnostic avant contractualisation.</i> Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation (identification de la pratique, des besoins)	Diagnostic : 250€ pour 100 ha	

<p>2) <i>Abandonner toute intervention sur les arbres</i></p> <p><u>Option 1: Maintien d'arbres sénescents ou à cavités.</u> Minimum de 5 arbres par hectare Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres sénescents ou à cavités par hectare. Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par les Orientations Régionales Forestières ou supérieur à 40cm) Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc. Marquage des arbres par un triangle pointe orientée vers le bas et localisation GPS.</p> <p><u>Option 2 : Maintien d'îlots de sénescence.</u> Surface des îlots > 5% de la surface totale de la parcelle Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres à cavités par hectare. Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par ORF ou supérieur à 40cm) Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc. Mise en place de l'îlot de sénescence dans lesquels les arbres ne seront pas exploités (d'une surface comprise entre 0,25 et 1 ha), localisation des limites, marquage des arbres en limite par un triangle pointe orientée vers le bas, les arbres servant de limite étant visibles de proche en proche. Localisation GPS au moins du centre de l'îlot, au mieux des angles de l'îlot ainsi délimité. Inventaire des arbres (prise de diamètre) préconisé.</p> <p>3) <i>Informers les usagers sur le maintien d'arbres sénescents</i> En parallèle de la conservation d'arbres ou îlots de sénescence, mise en place de panneaux informant sur la pratique en place et fournissant des recommandations (pour ne pas détruire la Rosalie).</p>	<p>Coût estimé de 10 à 89€ par arbre selon essence, taille et densité des arbres à l'ha, soit entre 360 et 480 € / ha.</p> <p>Pose de panneau : 1000€/panneau</p>
---	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 3.						

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	ONF, collectivités, propriétaires forestiers	CRPF, coopératives forestières ...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000 : F22712 et F22714</u> Les 2 contrats doivent être signés conjointement.	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t et contrats Natura 2000)	

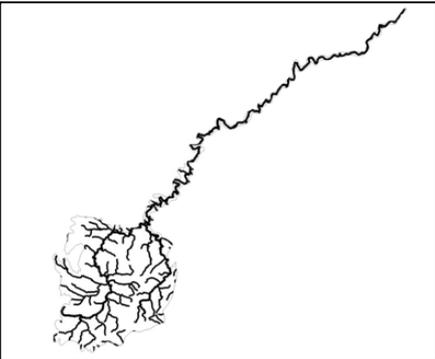
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<p><i>CONTRAT NATURA 2000</i></p>	<p align="center">F22712 <u>Dispositif valorisant le développement de bois sénescents.</u></p> <p>Engagements rémunérés Maintien d'arbres sur pieds disséminés ou d'îlots de sénescence représentant un volume $\geq 5\text{m}^3/\text{ha}$ de bois fort sur une durée de 30 ans minimum Aide à l'assurance responsabilité civile pour les risques d'accidents de tiers Etudes et frais d'experts éventuels</p> <p>Engagements non rémunérés Repérage des arbres qui doivent être préservés ou délimitation des îlots de sénescence (à l'aide d'un repère clair et reconnu par les structures forestières) Fourniture de la cartographie légendée avec les caractéristiques des arbres marqués (essences, diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000 et à la structure animatrice du site.</p> <p align="center">F22714 <u>Investissements visant à informer les usagers de la forêt.</u></p> <p>Engagements rémunérés Conception, fabrication et pose des panneaux Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'experts éventuels</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Respect de la charte graphique qui sera communiquée au moment de la contractualisation.</p>
<p><i>MAE t</i></p>	

<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>Marquage des arbres sélectionnés : triangle pointe vers le bas à environ 1,30m du sol.</p> <p>La cartographie et les caractéristiques techniques des arbres marqués (essences, nombre de tiges, diamètres) devront être fournies avec la demande d'aide.</p> <p>Non-perturbation du site par des travaux ou des aménagements permanents.</p> <p>Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.), c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>L'îlot ne sera pas dans un secteur régulièrement fréquenté par les usagers.</p> <p>On localisera les îlots, ou le réseau d'arbres à conserver, dans les zones où l'aménagement forestier prévoit le rajeunissement des peuplements, ou à proximité de zones ouvertes (lisières...).</p> <p>Pour ce qui est des groupes d'arbres mitoyens, on considérera qu'un îlot peut être opérationnel à partir du moment où son centre n'est plus affecté par les phénomènes de lisière. Cette définition est donc étroitement liée à la gestion de la périphérie. Dans le cas d'un traitement en futaie irrégulière, une quinzaine d'ares peuvent suffire à constituer un îlot ; à l'inverse, au sein d'une coupe rase de futaie régulière, l'îlot, s'il est de forme compacte, devrait couvrir au minimum un demi-hectare.</p> <p>Les îlots seront implantés dans les secteurs avec le plus d'arbres morts ou à cavités, mais pour garder une unité spatiale, ils pourront englober des arbres moins sénescents. Ces arbres secondaires constitueront ainsi un réseau de remplaçants pour les arbres les plus sénescents qui sont appelés à disparaître un jour par destruction naturelle ou dégradation. La règle de base à suivre dans la création de ces îlots est de sélectionner des arbres qui sont à moins de 30 m d'un arbre à cavité. L'îlot alors constitué sera composé d'arbres morts et à cavités et d'arbres secondaires à moins de 30 m d'un de ces arbres.</p> <p>Pour ne pas remettre en question la mise en oeuvre de l'engagement, les arbres sélectionnés ne devront pas soulever de problème de sécurité par rapport aux autres usagers de la forêt si celle-ci est ouverte au public, sur la durée de l'engagement (30 ans). En accord avec l'assureur, ils pourront par exemple se situer à une distance au moins égale à 110% de leur hauteur de toute route, chemin, sentier, cours d'eau (discussions en cours au niveau national).</p>
SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Etat de maturité et/ou de sénescence des arbres concernés.

<i>Site Natura 2000</i> « Vallée de l'Orbieu »	RESTAURATION DE LA CHATAIGNERAIE		PRIORITE : 3																	
ORB_o8			FAISABILITE : 3																	
OBJECTIFS																				
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Maintien de la diversité des habitats																			
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Mener une gestion optimale des milieux forestiers.																			
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Restaurer l'état de conservation des habitats de forêt Préserver les populations d'insectes saproxylophages et de chiroptères associés à ces milieux																			
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>			<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>																	
9260 Forêts à <i>Castanea sativa</i> (châtaigneraie)			Lucane Cerf-volant Chiroptères																	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES																				
Châtaigneraie de Lairière (192 ha).																				
DETAIL DE L'ACTION																				
Description des opérations					Coût indicatif en €															
<p><i>Il est à noter que le cahier des charges est provisoire et sera à mettre en conformité avec le modèle régional, qui est en cours de validation.</i></p> <p>La directive « habitats » retient les bois et plantations anciennes de châtaigniers afin de préserver un patrimoine plus ethnologique, historique et paysager, que naturel. La châtaigneraie est un habitat semi-naturel qui s'est dégradé suite à l'abandon des usages qui en étaient faits. La restauration de son bon état de conservation passe par un entretien régulier de celle-ci.</p> <p><i>Restaurer et entretenir la châtaigneraie, habitat d'intérêt communautaire, et améliorer l'état de conservation de ses peuplements</i></p> <p>Lutter contre chancre et encre : destruction tiges atteintes Remise en valeur du verger avec prise de mesures d'entretien à définir après diagnostic avec un technicien forestier (ONF ou CRPF) Eclaircie, dépressage, coupe</p>					Coût variable : sur devis															
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Opérations</th> <th style="width: 5%;">2010</th> <th style="width: 5%;">2011</th> <th style="width: 5%;">2012</th> <th style="width: 5%;">2013</th> <th style="width: 5%;">2014</th> <th style="width: 5%;">2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entretien de la châtaigneraie</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>							Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Entretien de la châtaigneraie						
Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015														
Entretien de la châtaigneraie																				
MODALITES DE L'ACTION																				

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Propriétaires forestiers privés, ONF, collectivité.	CRPF, ONF
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Contrats Natura 2000 : F22705	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (contrats Natura 2000)	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
	<p>Engagements rémunérés Coupe d'arbres ; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) Dévitalisation par annellation ; Débroussaillage, fauche, broyage ; Nettoyage éventuel du sol ; Elimination de la végétation envahissante ; Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; Etudes et frais d'expert ;</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>	
<i>MAE t</i>		
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	Favoriser la diversité des essences et éviter l'implantation de forêts monospécifiques	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Surface contractualisée.	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Etat de conservation de la châtaigneraie.	

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	RESTAURER LA VEGETATION DES BERGES AVEC GESTION RAISONNEE DES EMBACLES	PRIORITE : 1
ORB_09		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau Gestion de la ripisylve	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Prendre en compte les embâcles comme éléments des habitats naturels Maintenir ou restaurer le caractère naturel des écoulements. Maintenir ou restaurer la variété de végétation des berges et de la ripisylve	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Restauration de la ripisylve Restauration de corridors écologiques Restauration de territoire de chasse de chiroptères Amélioration des habitats d'espèces aquatiques.	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
92A0 Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (ripisylve) 91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		Agrion de Mercure Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional Toxostome Desman Chiroptères
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Le long de l'Orbieu et de ses affluents		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations		Coût indicatif en €
<p>Les habitats de certaines espèces aquatiques (barbeau méridional, écrevisse) peuvent être améliorés en effectuant des éclaircies dans la ripisylve. Plus en aval du site, certains habitats d'intérêt communautaire de forêt-galerie, voire de rivière permanente se font supplanter par des espèces envahissantes (Canne de Provence, Jussie).</p> <p><i>1) Identifier les secteurs d'intervention</i> Si certains secteurs d'intervention sont d'ores et déjà clairement définis (Lagrasse, Ferrals, Ornaisons), il est nécessaire de prioriser les autres secteurs d'intervention qui ont pu être identifiés.</p> <p><i>2) Restauration des peuplements de bord de cours d'eau :</i> Sur certains affluents en amont du site où les peuplements sont trop fermés, éclaircir la ripisylve par petits bouquets pour ne pas provoquer un éclaircissement brutal.</p>		Coûts très variables à définir localement sur devis Plantation d'espèces adaptées 2 000€/ha

Sur l'Orbieu en aval de Ribaute, mener des actions d'élimination de plantes envahissantes (Cf. fiche N°Orb_13) en préservant ou en plantant des essences constitutives des habitats d'intérêt communautaire.

Plantation, bouturage avec des essences adaptées localement pour reconstituer une végétation rivulaire ou une ripisylve dans les secteurs dégradés ou envahis.

Assurer l'entretien régulier et le suivi de ces jeunes plants pendant la durée du contrat.

Recommandations :

Préserver les embâcles dans la mesure où ils ne constituent pas un risque pour la sécurité publique en cas d'inondation

Les supprimer dans les zones où ils constituent une entrave à la dynamique érosive du cours d'eau.

Limiter l'étalement des peupliers noirs monoclonaux.

Plantation d'arbres en cas de nettoyage de berge

Rappel : la non-intervention sur les cours d'eau et leurs abords est souvent la meilleure gestion, en particulier concernant le maintien d'embâcles. Cependant, la restauration de certains secteurs dégradés de ripisylve s'avère nécessaire.

Il ne faut pas confondre ces mesures qui ont pour seul objectif la conservation d'habitats/espèces d'intérêt communautaire avec les actions qui relèvent des missions du SIAHBO. En effet, celui-ci intervient principalement sur l'Orbieu avec comme première mission la gestion des risques d'inondation.

Cependant, le SIAHBO étant en charge de la gestion hydrographique du bassin versant de l'Orbieu, et ses statuts lui permettant de mener des missions de préservation des milieux naturels, il constitue un interlocuteur essentiel pour mener les actions préconisées dans ce DOCOB.

Les contrats Natura 2000 détaillés ci-dessous n'ont aucune vocation à financer des mesures liées à la gestion du risque d'inondation.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 2.						

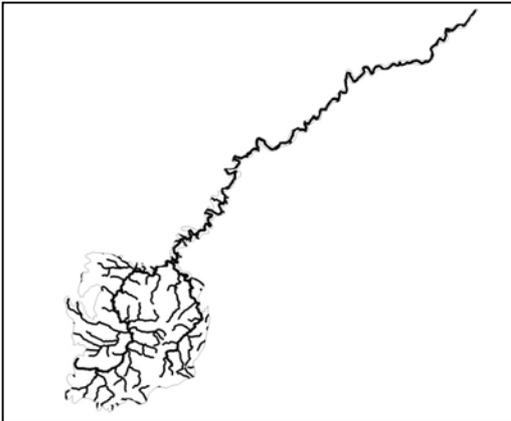
MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	SIAHBO	SMMAR, Agence de l'eau, CG, ONEMA, Fédération de pêche
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	Contrats Natura 2000 : A32311P ; F22706	Plan Pluriannuel de gestion des Risques d'Inondation
PLAN DE FINANCEMENT	Concernant la restauration des ripisylves et des cours d'eau, il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle globale des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans le cadre de la politique de l'eau et dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
	Agence de l'eau, Etat, UE	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<p align="center"><i>CONTRAT NATURA 2000</i></p>	<p align="center">A32311P <u>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</u></p> <p>Engagements rémunérés <i>Ouverture à proximité du cours d'eau :</i> Coupe de bois, dessouchage, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol Brûlage (si compatibilité réglementaire) : dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; <i>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</i> Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles ; Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ; Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) ; Etudes et frais d'expert</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Interdiction d'intervention entre le 1er mars et le 30 juin Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral Utilisation d'essences indigènes Pas de fertilisation Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p align="center">F22706 <u>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</u> Idem aux contrats A32311.</p>
<p align="center"><i>MAE t</i></p>	
<p align="center"><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Absence de destruction des surfaces engagées ; Respect du programme des travaux (périodes, périodicité) : débardage sur sol sec ; Eviter l'artificialisation, les recalibrages et enrochement de berges (préférer le génie végétal, accompagnement de la recolonisation naturelle) ; Eviter les plantations (peupleraie ou autre) en bord de cours d'eau, excepté dans le cas de génie végétal ; Ne pas introduire d'espèces allochtones d'ornement ou autre ; Laisser le maximum d'embâcles.</p> <p>Disposer des abreuvoirs, des pontons et/ou privilégier certains accès à l'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter le piétinement des abords de cours d'eau par le bétail.</p>
<p align="center">SUIVI ET EVALUATION</p>	

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de contrats signés Linéaire ou superficie engagés
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Augmentation du recouvrement des linéaires sur les deux rives par une grande diversité d'essences autochtones Bonne diversité structurale de la ripisylve et de la végétation rivulaire en général

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	<u>MAINTENIR OU RESTAURER LA DYNAMIQUE DU COURS D'EAU</u>	PRIORITE : 1
ORB_10		FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Maintien de la diversité des habitats Préservation et amélioration de la qualité de l'eau	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Maintenir ou restaurer le caractère naturel des écoulements et la dynamique de crue indispensable à l'existence de certains habitats de rivière Maintenir et favoriser une occupation du sol diversifiée.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintien et restauration des habitats de rivière Circulation facilitée de la faune aquatique	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		Agrion de Mercure Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional Toxostome Desman
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Le long de l'Orbieu et de ses affluents		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
La dynamique du cours de l'Orbieu a été fortement perturbée par l'activité des anciennes gravières, ce qui a, parmi les conséquences, entraîné une dégradation des berges et de la ripisylve. De la même façon, certains aménagements (seuils, gué) contraignent la dynamique naturelle du cours d'eau. <i>1) Identifier les secteurs prioritaires d'intervention.</i> Il est nécessaire de mener un travail en amont pour identifier les secteurs où l'intervention sera la plus appropriée. Cette priorisation devra dans certains cas intégrer les secteurs d'intervention du SIAHBO afin de réduire le nombre d'interventions sur l'Orbieu. En effet, dans la mesure où le SIAHBO sera le maître d'œuvre le plus évident pour intervenir sur le cours d'eau, il paraît opportun de	Identification des secteurs : 2000€/6 ans.	

<p>coordonner le planning de leurs actions avec les mesures à mettre en place dans le cadre du DOCOB, ne serait-ce que pour réduire les coûts de celles-ci.</p> <p>2) <i>Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau.</i> Préserver les espaces de mobilité de la rivière et respecter le principe de libre divagation de celle-ci. Un espace minimal devra être attribué au cours d'eau pour qu'il puisse assurer son équilibre géodynamique et écologique (peut s'appliquer aux terres agricoles situées dans une zone de divagation par exemple). En effet, le maintien de cette dynamique est indispensable à la présence d'habitats comme la rivière à glaucium, par exemple.</p> <p>3) <i>Modifier (voire supprimer si cela s'avère possible) les seuils artificiels/gués en amont du site constituant des obstacles au bon écoulement du cours d'eau, et perturbant ainsi son état de conservation, et celui des espèces aquatiques.</i></p>	<p>Coûts très variables pour l'entretien de la dynamique du cours d'eau. Sur devis.</p>
---	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 3.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	SIAHBO, collectivités	Fédération de pêche, ONEMA, SMMAR, associations naturalistes, Agence de l'Eau
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrat Natura 2000 : A32316P</u>	Agence de l'Eau, CG, collectivités
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (Contrats Natura 2000) Opération 3: A définir	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

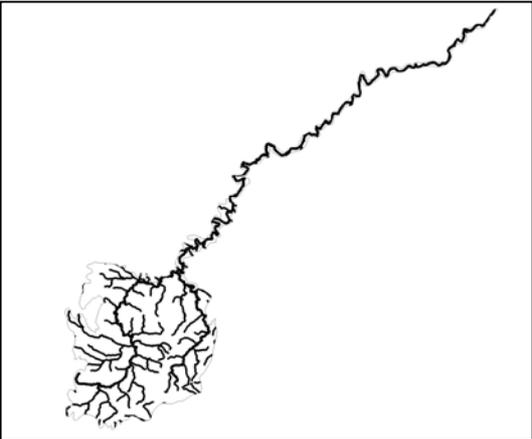
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	A32316P Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
	<p>Engagements rémunérés Démantèlement d'enrochements ou d'endigements Modification de gués pré-existants</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>
<i>MAE t</i>	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	Eviter toute modification de l'écoulement par rapport au chenal naturel Proscrire l'ouverture de gravière Respect de la période de reproduction des espèces piscicoles (du 15 octobre au 31 mars)

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Linéaires et surfaces restaurées
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Restauration du parcours du cours d'eau

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	AMELIORER LA QUALITE DES COURS D'EAU PAR LA REDUCTION DES POLLUANTS	PRIORITE : 1
ORB_11		FAISABILITE : 3
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau Limitation des pollutions chimiques ou organiques	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Maîtriser et réduire l'eutrophisation de l'eau. Faire connaître et employer les alternatives aux traitements chimiques.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Amélioration de la qualité des cours d'eau et donc un meilleur état de conservation des espèces et habitats associés	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
<p>92A0 Forêts galeries à Salix alba et Populus alba 91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum</p>		<p>*Ecaille chinée Agrion de Mercure Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional Toxostome Desman Chiroptères</p>
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Ensemble du site		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p>Bien que d'une qualité globalement correcte, la qualité de l'eau de l'Orbieu et de ses affluents connaît diverses pollutions qui peuvent être limitées.</p> <p><i>1) Limiter les pollutions d'origine domestique et industrielle</i></p> <p>Favoriser le développement d'équipements/de systèmes de collecte des encombrants pour éviter les décharges sauvages Nettoyer les décharges sauvages, en particulier en bord de cours d'eau Remise aux normes des stations d'épurations défectueuses ou sous-dimensionnées Mise en place de traitement des eaux usées des habitats dispersés Mise en place de lagunages à la sortie des stations d'épurations</p> <p><i>2) Limiter les pollutions d'origine agricole</i></p> <p>Voir la fiche ORB_04 sur la réduction d'intrants.</p> <p>Engager la réfection ou la construction d'aires de lavage / remplissage de cuves, en partenariat avec la profession agricole. Favoriser la lutte raisonnée et/ou biologique au détriment de la lutte chimique. Travailler sur le traitement des eaux usées des caves Eviter les fortes concentrations d'animaux, en particulier en bords de cours d'eau.</p> <p><i>3) Maintenir ou restaurer les boisements de bord de cours d'eau pour</i></p>		<p>Limitation des pollutions domestique/industrielle : Sur devis</p> <p>Aires de lavages : sur devis</p>

<p><i>instaurer une zone à pouvoir tampon.</i></p> <p>Voir la fiche ORB_09 sur la gestion de la ripisylve. Boiser sur les deux berges, ou a minima sur la berge d'où provient l'ensoleillement Privilégier un habitat pluristratifié, avec une bande enherbée adjacente aux cultures et une bande de boisements naturels Favoriser la régénération naturelle ou, sur des zones érodées, revégétaliser en utilisant des essences autochtones (saules, aulnes, peuplier blanc, etc.).</p>		Boisement : sur devis					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 3.							
MODALITES DE L'ACTION							
ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL			PARTENAIRES TECHNIQUES			
	Toutes exploitations agricoles, propriétaires, collectivités territoriales, caves, associations diverses, gestionnaires, SMMAR, SIAHBO			Agence de l'eau, ONEMA			
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000			AUTRES PROGRAMMES			
PLAN DE FINANCEMENT	<p>Ces actions sont à financer hors du cadre de Natura 2000.</p> <p><u>Décharges</u> : Syndicats de gestion des ordures ménagères, Communes, communautés de communes</p> <p><u>Station d'épuration</u> : Etat, UE, Région, Agence de l'Eau, Communes</p> <p><u>Aires de lavage</u> : Etat, UE, Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau, Caves</p>						
SUIVI ET EVALUATION							
INDICATEURS DE REALISATION	<p>Contrôle de la qualité de l'eau en sortie de station d'épuration</p> <p>Aménagements réalisés pour le traitement des eaux usées</p> <p>Construction / réfection d'aires.</p>						
INDICATEURS DE RESULTAT	Présence significative de bio-indicateurs (maintien ou retour d'espèces)						

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES ANIMALES	PRIORITE : 2
ORB_12		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Limitation de l'impact des espèces exogènes	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Empêcher l'implantation et la pullulation d'espèces opportunistes	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	<p>Eradiquer ou limiter les populations d'espèces animales considérées comme envahissantes et portant préjudice à la conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi qu'au fonctionnement du site dont dépendent les milieux naturels.</p> <p>Disposer d'un état des lieux précis du niveau de colonisation par les espèces animales considérées comme indésirables.</p>	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>	<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
	Agrion de Mercure Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional Toxostome Desman	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Le long des cours d'eau.		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p>Le vison d'Amérique constitue une menace pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>1) <i>Maintien d'une veille des espèces envahissantes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des espèces introduites envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence - Faire une visite sur l'ensemble du linéaire de rivière pour définir les secteurs prioritaires d'intervention. - Réaliser une cartographie régulièrement remise à jour de la présence des espèces envahissantes, de la répartition et de la densité de leur population pour disposer d'une capacité de réaction rapide. - Mettre en place une veille en collaboration avec les acteurs de terrain : agriculteurs, chasseurs, naturalistes... <p>2) <i>Appliquer un protocole de lutte spécifique.</i></p>	<p>Etude et cartographie des secteurs envahis 1500€</p> <p>Entretien de la base de données 500€/an</p> <p>Programme de lutte : à définir selon la pression de capture.</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un protocole de lutte. - Mettre en oeuvre le programme de lutte - Ne pas employer de pièges létaux. <p>Vison d'Amérique Programme de régulation/limitation (campagne de piégeage, ...) et suivi de population <u>Méthode</u> : Piégeage. Recours au tir ou à l'empoisonnement strictement interdit. Demander à un expert naturaliste identifié de confirmer l'espèce capturée avant élimination. Ceci afin d'éviter les confusions possibles entre vison et loutre. Ce suivi de piège est indispensable. <u>Période</u> : Juin à Février.</p>	Environ 1000€/campagne.
---	-------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 et 2						

MODALITES DE L'ACTION

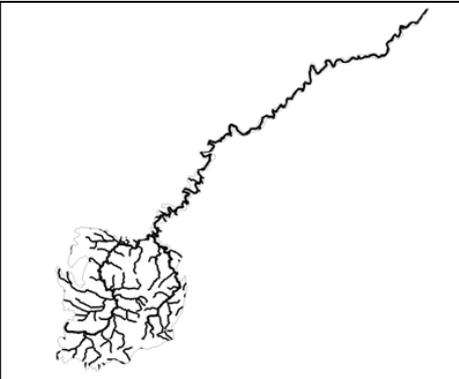
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, fédération de pêche, fédération de chasse, structures régionales pour les actions à grande échelle	ONCFS, CEN LR, réseau des gestionnaires d'espaces naturels
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrat Natura 2000 :</u> A32320P et R	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (contrats Natura 2000)	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p style="text-align: center;">A32320P et R <u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.</u></p> <p>Engagements rémunérés Etudes préalables Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Prise de contact avec un expert naturaliste pour lui permettre d'examiner l'animal dans les plus brefs délais Lutte chimique interdite pour toutes les espèces Période de non-intervention (reproduction) : Mars à Mai.</p>
<i>MAE t</i>	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	La réglementation interdit les appâts empoisonnés et tout autre piège que les pièges - cages.

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre et intensité des campagnes de lutte. Pression sur les populations.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Populations des espèces envahissantes (cf. veille).

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES VEGETALES	PRIORITE : 2
ORB_13		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Limitation de l'impact des espèces exogènes	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Empêcher l'implantation et la colonisation d'espèces opportunistes. Permettre la réinstallation d'habitats naturels en lieu et place de milieux dégradés.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Contrôle et diminution voire disparition d'espèces envahissantes au profit d'habitats naturels. Evitement de l'invasion des milieux ouverts par des espèces exogènes ou indésirables. Disposer d'un état des lieux précis du niveau de colonisation par les espèces considérées comme envahissantes.	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
92A0 Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (ripisylve) 91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Tout le site, principalement en bord de cours d'eau.		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
Plusieurs espèces envahissantes sont en train de remplacer des habitats d'intérêt communautaire, en particulier en bord de cours d'eau. Cette dynamique doit être enrayée voire inversée. <i>1) Mise en place d'une veille des espèces envahissantes.</i> - Réaliser un inventaire des espèces introduites envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence - Faire une visite sur l'ensemble du linéaire de rivière pour définir les secteurs prioritaires d'intervention. - Réaliser une cartographie régulièrement remise à jour de la présence et de l'état de recouvrement par les espèces envahissantes, pour disposer d'une capacité de réaction rapide. - Mettre en place une veille en collaboration avec les acteurs de terrain :		Etude et cartographie des secteurs envahis 1500€ Entretien de la base de données 500€/an

<p>agriculteurs, chasseurs, naturalistes...</p> <p>2) <i>Elaborer un protocole de lutte spécifique à chaque espèce.</i> - Etudier l'efficacité des différentes méthodes de lutte, en mettant à profit le travail mené par le réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels. - Mettre en oeuvre le programme de lutte</p> <p>Canne de Provence Limiter son implantation en amont du site. Reboiser les rives où elle est la seule espèce présente. Seul un arrachage minutieux suivi d'une destruction des rhizomes (par brûlage), suivi d'une réimplantation d'espèces locales (arbres, arbustes et herbacés adaptés au milieu) permet une remise en état du site. Le brûlage sur pied est inefficace. <i>Pour la plantation, voir la fiche Orb_09.</i></p> <p>Buddleia En cas de faible peuplement, la coupe des inflorescences avant fructification (début d'été) reste une méthode préventive efficace. L'arrachage reste actuellement la meilleure solution à condition qu'il soit suivi d'une réimplantation d'espèces adaptées.</p> <p>Jussie. Campagnes d'arrachage manuel sur des secteurs ciblés En été, l'arrachage manuel sera suivi de l'export des matières arrachées à emmener en déchetterie. La méthode du curage sera employée au printemps</p> <p>Séneçon du cap L'arrachage manuel des pieds reste actuellement suffisant.</p> <p>Autres espèces. Herbe de la Pampa, Ailante glanduleux, Robinier faux-acacia, ... Informer les services municipaux et les pépiniéristes des risques liés à ces espèces. Cf. Fiche ORB_20.</p>	<p>Le coût de l'arrachage mécanique dépend de l'espèce concernée et de l'accessibilité du secteur.</p> <p>La plantation d'espèces adaptées 20€/m²</p> <p>Arrachage manuel de Jussie 1000 €/station.</p>
---	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

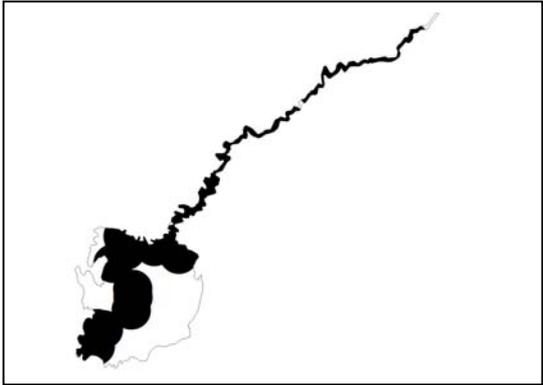
Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1. et 2.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, SIAHBO, collectivités, CG 11 Fédération de pêche	SMMAR, CEN LR, ONEMA
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrat Natura 2000 :</u> A32320P et R	Plan pluriannuel d'actions et de recherches sur le thème des espèces envahissantes. Chantiers bénévoles d'arrachage
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER (contrats Natura 2000) Région dans le cadre du CPER et de la stratégie régionale de la biodiversité.	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<p align="center"><i>CONTRAT NATURA 2000</i></p>	<p align="center">A32320P et R <u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.</u></p> <p>Engagements rémunérés Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre Coupe des grands arbres et des semenciers Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Dévitalisation par annellation Brûlage (si compatibilité technique et réglementaire) Etudes et frais d'expert</p> <p>Engagements non rémunérés Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables Ne pas utiliser les traitements chimiques. Cahier d'enregistrement des interventions Utilisation de plantes adaptées au site en remplacement des espèces éliminées. Liste indicative en annexe 5.</p>
<p align="center"><i>MAE t</i></p>	
<p align="center"><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p align="center">Les déchets sont à brûler sur un site adapté</p>
<p align="center">SUIVI ET EVALUATION</p>	
<p align="center"><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></p>	<p>Surface ou linéaire concernés par ces actions Existence d'une base de données espèces envahissantes Nombre de contrats signés, nombre de chantiers engagés</p>
<p align="center"><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></p>	<p>Réduction de la surface couverte par ces espèces. Retour d'habitats naturels en remplacement.</p>

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES CHIROPTERES		PRIORITE : 2
ORB_14			FAISABILITE : 3
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Favoriser les actions de restauration / préservation des habitats naturels ou artificiels des chiroptères Maintenir ou accroître la disponibilité en gîtes dans les constructions humaines pour les chiroptères		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Protection directe des chiroptères menacés par le dérangement par la pose d'équipements adaptés. Préserver et/ou aménager les gîtes à chauves-souris, dans les cavités naturelles, artificielles et les bâtiments Maintien des granges, capitelles et cabanes de vignes qui sont des éléments de patrimoine paysager, et offrent notamment un abri aux chiroptères Modification des pratiques dans l'utilisation des traitements chimiques, en particulier dans le cas de la rénovation		
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
		Chiroptères	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
Tout le site. Secteurs connaissant un regroupement important d'individus			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p>Une grande proportion des populations de Rhinolophes est répartie dans des constructions humaines, souvent à l'abandon. Le maintien en bon état de conservation de ces espèces est directement lié à la gestion du patrimoine bâti.</p> <p>La fermeture des gîtes cavernicoles constitue également une menace pour d'autres espèces de chauves-souris.</p> <p>1) <i>Etude préalable</i> : détermination des sites potentiellement favorables et pouvant nécessiter des aménagements. Etude sur les potentialités du petit patrimoine bâti : description, désignation de ceux qui peuvent être restaurés ou qui doivent être entretenus. Priorisation des enjeux en fonction du potentiel écologique, paysager etc.</p> <p>2) <i>Trouver une alternative ou limiter les traitements chimiques dans la rénovation du bâti</i> (charpentes...) (Contrat A32323P) Aider au traitement non toxique des charpentes.</p>		<p style="text-align: center;">Etude préalable 3000€</p> <p style="text-align: center;">Coûts variables selon les volumes à traiter</p>	

<p>3) <i>Aider à la pose de gîtes artificiels (Contrat A32323P)</i> Construire et poser des microgîtes artificiels à chiroptères Réserver une partie des combles pour les chiroptères Intégrer un gîte artificiel dans un édifice ou un ouvrage d'art</p> <p>4) <i>Aider à l'aménagement des gîtes et accès dans le bâti (Contrat A32323P)</i> Réhabilitation du petit patrimoine bâti constituant un gîte potentiel ou connu à chiroptères. Occulter des fenêtres Aménager des chiroptères Créer des ouvertures au niveau des portes, volets et fenêtres Protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence des chiroptères</p> <p>5) <i>Poser des panneaux d'information à l'entrée des cavités (A32326P)</i> Après concertation avec le Comité Départemental de Spéléologie, des cavités connaissant une certaine fréquentation sur Bouisse/Montjoi nécessitent une communication. Cette action ne peut-être contractualisée seule.</p> <p><i>Sensibilisation des entreprises du bâtiment locales et les services ayant la compétence des bâtiments publics. Cf. Fiche ORB_20.</i></p>	<p>Coûts variables selon les aménagements</p> <p>Coûts variables selon les aménagements.</p> <p>Coût moyen d'un panneau : 1100 €</p>
---	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 5.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i> Structure animatrice, tous les propriétaires de bâtiments favorables à l'accueil des chiroptères (privés, collectivités, Etat)	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i> Associations naturalistes, CEN, bureaux d'étude, GCLR, Comité Départemental de Spéléologie de l'Aude, CAUE
	<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i> <u>Contrat Natura 2000 :</u> A32323P ; A32326P
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>		Etat et UE – FEADER (Contrats Natura 200), CG, fondations privées, association de protection du petit patrimoine, propriétaires.

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<p><i>CONTRAT NATURA 2000</i></p>	<p align="center"><u>A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</u></p> <p>Engagements rémunérés Réhabilitation et entretien de muret, capitelle, petites bergeries... Travaux spécifiques Construction et pose de microgîtes artificiels Aménagement de chiroptière Etudes et frais d'expert (visites d'un chiroptérologue avant travaux et/ou d'un spécialiste du traitement des charpentes,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la moitié du coût du traitement préventif par injection de la charpente au sel de Bore dans le volume accueillant des chiroptères ou aménagé à leur attention ou - Prise en charge de la moitié du coût du traitement curatif de la charpente à l'air chaud dans la partie accueillant des chiroptères ou aménagée à leur attention ou - Prise en charge du surcoût lié au traitement de la charpente par injection avec des produits biologiques (par rapport à un traitement classique avec des produits dont l'utilisation est à éviter) ou - Prise en charge du coût de l'aménagement (planches, bâche ou film plastique) pour les protections contre les salissures. <p>Engagements non rémunérés Cahier d'enregistrement des interventions Période d'autorisation des travaux</p> <p align="center"><u>A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u></p> <p>Engagements rémunérés Conception puis fabrication des panneaux Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'expert</p> <p>Engagements non rémunérés Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>
<p><i>MAE t</i></p>	

**AUTRES
PRESCRIPTIONS**

Rénovation du bâti / traitement :

Avant tout traitement, il est indispensable de vérifier qu'aucune chauve-souris n'est dissimulée dans la charpente. Le nettoyage du sol donnera des informations sur la fréquentation du site par les chiroptères.

Le traitement est à réaliser en l'absence des chauves-souris entre mi-novembre et fin janvier.

On préférera l'injection dans le bois à la pulvérisation. En cas de nécessité, la pulvérisation sera pratiquée à basse pression, et en évitant les points d'accrochage connus des chiroptères.

En cas de traitement insecticide, on évitera les produits associés à des fongicides contenant souvent des solvants nocifs et très persistants.

On préférera les formules hydrosolubles aux formules avec solvants pétroliers.

Après le traitement, une bonne aération est indispensable.

Concernant les produits à utiliser, **le Sel de Bore** est le plus indiqué pour le traitement préventif des charpentes, utilisé comme fongicide et insecticide. Sa toxicité est égale à celle du sel de table et il ne se diffuse pas dans l'air.

Pour le traitement curatif on peut aussi utiliser le Sel de Bore, des produits biologiques ou un traitement à air chaud, sans doute le plus efficace. La forte odeur des produits biologiques pourrait représenter une gêne pour les chiroptères.

- Si le traitement est réalisé par une entreprise, toujours demander la fiche technique où figurent le nom des matières actives et la nature des solvants

- Si le traitement est réalisé par le propriétaire, celui-ci devra respecter les dosages et précautions d'emploi prescrits par le fabricant.

A UTILISER		A ÉVITER		A BANNIR (Certains produits sont interdits en France)	
Produits	Remarque	Produits	Remarque	Produits	Remarque
- sel de bore, borax	Non toxique, sans odeur, très faible coût	- Pyrétroïdes	Toxicité à long terme	- Lindane (interdit)	Forte toxicité et rémanence longue
- produits biologiques (à base d'essences naturelles)	Non toxique, forte odeur, coût élevé	- Cyperméthrine	(effets sur le développement embryonnaire, sur les fonctions reproductrices et neuromotrices)	- Hexachlorocyclohexane (HCH)	
		- Permethrine		- Pentachlorophénol (PCP)	
				- Tributyl-étain (TBTN)	
				- TBTO	
				- Sels de chrome	
				- Chlorothalonil	
				- Composés fluorés	
				- Fumécycloxy	

Tableau : produits de traitement des charpentes et toxicités respectives

Rénovation du petit bâti / réhabilitation:

Méthode de réhabilitation : traditionnelle. Laisser quelques petites ouvertures à proximité du toit (génoise) pour le passage des chiroptères.

Période des travaux : éviter la période hivernale où des chauves souris pourraient utiliser les bâtiments, ainsi que le printemps (reproduction) et l'été (élevage des jeunes). Automne à privilégier

Débroussaillage des abords et entretien du bâti agricole vernaculaire

Éviter de cimenter les constructions faisant l'objet d'un contrat, ou sinon, maintenir des failles

Gîtes artificiels :

Utiliser des planches les plus épaisses possibles,

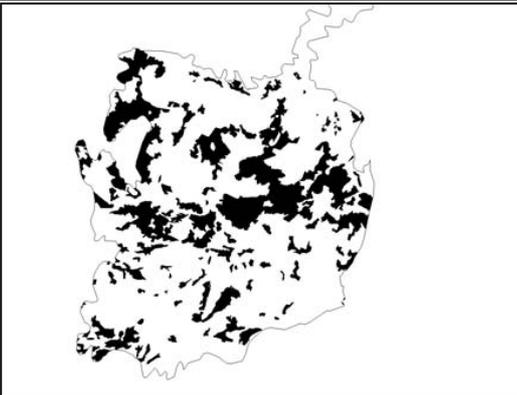
Utiliser un bois non traité (ou traité à l'air chaud) et rugueux

Les planches doivent être assemblées de façon hermétique dans leurs parties hautes et latérales

En aucun cas, les matériaux ne doivent être peints ou traités

Les microgîtes extérieurs doivent être posés sur des façades non éclairées, le plus en hauteur possible

SUIVI ET EVALUATION	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Réalisation des gîtes. Pose des panneaux. Nombre de bâtiments réhabilités / entretenus.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Maintien et/ou développement des populations en place. Fréquentation par les chauves-souris Eventuellement résultats d'analyses écotoxicologiques sur les cadavres trouvés dans les gîtes de reproduction

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	DIMINUER L'IMPACT DU TRAITEMENT SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES	PRIORITE : 3
ORB_15		FAISABILITE : 2
OBJECTIFS		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Limitation des pollutions chimiques ou organiques	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Réduire voire supprimer l'utilisation des traitements sanitaires des animaux domestiques et du bétail, nuisibles aux insectes coprophages.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Maintien d'une entomofaune coprophage riche Restauration ou maintien de territoire de chasse pour les chiroptères.	
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6220 * Les parcours de graminées et annuelles 6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables] 5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.		Grand Rhinolophe Grand Murin Petit Murin Murin à oreilles échancrées
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES		
Habitats pâturés (3800 ha)		
DETAIL DE L'ACTION		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
L'utilisation de certains antiparasitaires a un impact direct sur les insectes des prairies et donc sur les proies des chiroptères <i>1) Réduire les parasites à la source</i> - Favoriser un pâturage tournant. - Favoriser un pâturage extensif (<1,2 UGB/ha). - Favoriser l'alternance fauche / pâturage sur les mêmes prairies. - En cas de fertilisation, utiliser du fumier composté (exempt de parasites). <i>2) Utiliser un produit adapté moins néfaste pour la biodiversité</i> - Eviter les produits dits « polyvalents » et utiliser plutôt un produit spécifique adapté au parasite et au stade d'infestation détecté. - Varier les produits actifs utilisés pour éviter les résistances et administrer la dose adéquate de vermifuge - Utiliser des produits sans Avermectines, Ivermectine (effet toxique plus de 140 jours après traitement) ni Organophosphorés. - Privilégier une administration « classique » en solution buvable ou injectable, et proscrire les administrations en bolus intestinal - Eviter l'utilisation de molécules phénothiazine, coumaphos, ruelene, piperazine, dichlorvos (leur préférer : benzimidazoles, imidathiazoles,		Ces actions ne constituent pas un surcoût spécifique, si ce n'est l'écart potentiel de prix entre les différentes molécules actives.

<p>saliucylanilides, isoquinoleine).</p> <p><i>3) Traiter les animaux au bon moment</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements aux périodes les plus sensibles (notamment juin et août pour le Grand Rhinolophe). - Eviter également les traitements hivernaux (période où la rémanence des molécules est plus grande). - Eviter les traitements anti-parasitaires juste avant de mettre les animaux en pâturage (au moins 1 mois avant). - Privilégier les traitements après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée à l'étable (plus efficace qu'un traitement au printemps, développant l'immunité des animaux, et moins impactant sur le milieu naturel) <p><i>4) Développer l'immunité des animaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'équilibre de la ration ou apporter un complément de fourrage lors du sevrage ou de la mise à l'herbe (sensibilité plus forte des animaux lors de périodes de stress ou de changement d'environnement / d'alimentation) - lors du sevrage, rentrer les jeunes animaux ou les mettre sur des parcelles faiblement contaminées (prairies fauchées par exemple) ; Eviter les prairies précédemment pâturées par de jeunes animaux. <p><i>5) Surveiller l'état sanitaire du troupeau</i> en dépistant les infestations après 1 à 2 mois de pâturage par des analyses coproscopiques sur les animaux douteux ou sur l'ensemble du troupeau (prélèvements aléatoires)</p> <p>Sensibiliser les exploitants à la problématique des anti-parasitaires. Sensibiliser les propriétaires d'animaux en général. Cf. fiche ORB_20.</p>	
--	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 5						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, groupements pastoraux	CA, Structure animatrice
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Charte Natura 2000	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>		

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche et /ou ayant signé la charte Natura 2000
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité et effectifs des coprophages Résultats des analyses coproscopiques

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »		GESTION DES MARES TEMPORAIRES		PRIORITE : 3			
ORB_16				FAISABILITE : 1			
OBJECTIFS							
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>		Préservation et amélioration de la qualité de l'eau Maintien de la diversité des habitats					
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>		Encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau. Conserver la diversité de la mosaïque paysagère.					
<i>EFFETS ATTENDUS</i>		Prise en compte de ces mares par les exploitants/propriétaires sur leurs terrains Maintien et/ou développement des populations animales et des habitats naturels visés					
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>			<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>				
3170 (*) Mares temporaires méditerranéennes			Chiroptères				
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES							
Habitats à mares temporaires en amont du site (Laroque de Fa). Surface < 1 ha.							
DETAIL DE L'ACTION							
Description des opérations					Coût indicatif en €		
<p><i>1) Entretien et protection de mares</i> Etablir un plan de gestion en amont du projet de contrat. Entretien des mares temporaires existantes par un disquage léger Maintien de la végétation de bordure Ne pas introduire d'espèces dans la mare (dont des poissons) Maintien du régime hydraulique Remise en état de mare</p> <p><i>2) Maîtriser la pression de pâturage autour et dans la mare</i> Éviter le piétinement des abords de cours d'eau par le bétail par installation d'une clôture pour canaliser l'accès à un seul endroit</p>					200€ à 500€ /point d'eau		
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 et 2.							
MODALITES DE L'ACTION							
<i>ACTEURS CONCERNES</i>		<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>			<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>		
		Propriétaire de mares, CG 11, CdC Mouthoumet, ADHCo			Structure animatrice, CEN LR		
		<i>NATURA 2000</i>			<i>AUTRES PROGRAMMES</i>		

CADRE DE MISE EN OEUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
PLAN DE FINANCEMENT	Contrat Natura 2000 : A32309 R Engagements MAETR (LINEA 07 contrats Natura 2000)	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
CONTRAT NATURA 2000	<p style="text-align: center;"><u>A32309R</u> Entretien de mares</p> <p>Engagements rémunérés Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords Disquage léger annuel Faucardage de la végétation aquatique Ratisage de la surface de l'eau dans le cas d'un envahissement par les algues ou les lentilles d'eau. Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare Exportation des végétaux Enlèvement des macro-déchets Etudes et frais d'expert, en particulier pour établir un plan de gestion</p> <p>Engagements non rémunérés Période d'autorisation des travaux d'août à novembre (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare Interdiction d'utilisation de procédés chimiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>	
MAE t	<p style="text-align: center;"><u>LINEA 07</u> Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau</p> Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée (le plan de gestion devra être réalisé au plus tard le 1 ^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement). Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils) Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)	
AUTRES PRESCRIPTIONS	Travaux pendant la période d'assec total pour les mares temporaires	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE REALISATION	Nombre de mares réhabilitées ou entretenues.	
INDICATEURS DE RESULTAT	Etat de conservation de l'habitat.	

ACTIONS DE CONNAISSANCE

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		PRIORITE : 2				
ORB_17			FAISABILITE : 3				
OBJECTIFS							
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des connaissances scientifiques						
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Améliorer les connaissances scientifiques. Mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la qualité des milieux et de l'état de conservation des populations et des habitats.						
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mieux connaître les habitats et surtout leur évolution en fonction des actions de gestion mises en oeuvre.						
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>			<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>				
TOUS			TOUTES				
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES							
Tout le site							
DETAIL DE L'ACTION							
Description des opérations					Coût indicatif en €		
<p>1) Rechercher les habitats dont la présence est fortement suspectée sur le site sans avoir pu être validée. La liste des habitats concernés est indiquée dans le Tome I.</p> <p>2) Recenser les récentes données ZNIEFF et ENS</p> <p>3) Approfondir les caractérisations d'habitat, en particulier pour discerner les habitats ouverts en transition par de nouveaux relevés phytosociologiques, en particulier en s'appuyant sur les diagnostics précontractuels.</p> <p>4) Préciser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire qui est actuellement une cartographie potentielle, en particulier en s'appuyant sur les diagnostics précontractuels.</p> <p>Dans la plupart des cas, les protocoles à mettre en oeuvre pour les suivis scientifiques sont définis au niveau national ou régional. Lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'habitats ou d'espèces particuliers ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux, la structure animatrice élaborera la stratégie de suivi ou procédera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat (DREAL) et sous le contrôle d'un rapporteur scientifique (CSRPN).</p>					<p>Recherche des habitats : 4000€</p> <p>Recensement : 500€</p> <p>Approfondissement de caractérisation : 1500€</p> <p>Cartographie : 1500€</p>		
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 4.							

MODALITES DE L'ACTION		
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice	Associations naturalistes, Bureaux d'étude, Agence de l'eau/SMMAR, CEN,...
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	Suivi départemental
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE – FEADER Des financements Etat-MEEDM sont à rechercher	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Relevés phytosociologiques Cartographie des habitats	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Rapports scientifiques de suivi	

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		PRIORITE : 2
ORB_18			FAISABILITE : 2
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des connaissances scientifiques		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Améliorer les connaissances scientifiques. Mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la qualité des milieux et de l'état de conservation des populations et des habitats.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Améliorer les connaissances des populations, afin d'évaluer leur évolution, notamment en fonction des mesures de gestion mises en oeuvre. Suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.		
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
TOUS		TOUTES	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
Tout le site et dans un périmètre proche.			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p>1) <i>Chiroptères</i> :</p> <p>Assurer le suivi et la recherche de gîtes à chiroptères pour découvrir notamment de nouveaux lieux de reproduction Prospection diurne de gîtes cavernicoles et/ou en bâti Réalisation de transects nocturnes au détecteur d'ultrasons Réalisation d'un suivi annuel des colonies de reproduction et d'hivernage : - 1 comptage pour les hivernants autour du 15 janvier - 2 à 3 comptages pour la reproduction pour évaluation du nombre d'adultes puis de jeunes à l'envol. Suivi de la grotte de Montjoi pour mieux connaître son utilisation par les chauves-souris au cours des saisons. Alertes et mise en place de mesures si problèmes de conservation identifiés</p>		<p>Recherche de gîtes : coût variable</p> <p>Suivi de gîte 1000€/an</p>	
<p>2) <i>Barbeau méridional</i> :</p> <p>Suivre son état de conservation par des pêches électriques régulières (idéalement tous les 3 ans)</p>		<p>3000€/ campagne</p>	
<p>3) <i>Loutre</i> :</p> <p>Assurer une veille sur l'installation de la loutre aux alentours du site. Faire un suivi en cas d'installation avérée sur le site.</p>		<p>500€/an de veille</p>	
<p>4) <i>Autres</i> :</p> <p>Mettre en place une étude de toute nouvelle espèce d'annexe II identifiée après l'état des lieux initial Rechercher les espèces d'annexe II dont la présence est fortement suspectée sur le site (Grand Capricorne, Cordulie à corps fin, Damier de la succise, Cistude).</p> <p>Dans la plupart des cas, les protocoles à mettre en oeuvre pour les suivis scientifiques (modalités de réalisation, pas de temps à respecter...) sont définis</p>		<p>Sur devis.</p>	

au niveau national ou régional.

Lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'habitats ou d'espèces particuliers ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux, la structure animatrice élaborera la stratégie de suivi ou procèdera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat (DREAL) et sous le contrôle d'un rapporteur scientifique.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1. Chiroptères						
2. Barbeau						
3. Loutre						
4. Autres						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, Associations naturalistes, GCLR, AAPPMA	Fédération de pêche, ONEMA, Associations naturalistes, Agence de l'eau/SMMAR, CEN...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	Suivis départementaux ou régionaux Plan de restauration du Desman
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et EU – FEADER, Agence de l'eau, Conseil général, Conseil régional	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Rapports de fin d'études et d'inventaires
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Rapport de suivi des espèces

ACTIONS DE VALORISATION DU SITE ET DE SENSIBILISATION

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	<u>ASSURER L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA COORDONNER AVEC LES SITES ALENTOURS</u>		PRIORITE : 1
ORB_19			FAISABILITE : 1
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	TOUS		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Animation et suivi de l'ensemble des actions du DOCOB Mise en oeuvre des Contrats Natura 2000, MAE et charte Natura 2000 Coordination d'actions avec les sites Natura 2000 à proximité ou en lien fonctionnel avec le site (C. Occidentales, Hautes-Corbières, Vallée du Torgan, Grotte de Lavalette).		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mise en œuvre efficace du DOCOB		
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
TOUS		TOUTES	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
Ensemble du site			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p><i>1) Mise en oeuvre des démarches contractuelles :</i> Montage des Contrats Natura 2000, du projet agro-environnemental MAE, constitution des dossiers en lien avec les experts naturalistes et les représentants de la profession agricole. Suivi des opérations. Recensement des adhérents potentiels et promotion de la Charte. Réalisation des diagnostics environnementaux préalables à chaque contrat</p> <p><i>2) Actions d'information, de communication, de sensibilisation.</i> Maintien d'une concertation permanente avec les usagers du site et assurer le rôle d'interlocuteur privilégié auprès des acteurs locaux Développer les outils d'animation pédagogique, de sensibilisation à l'environnement et promouvoir la richesse écologique du site Informier régulièrement les acteurs de l'avancée de la mise en oeuvre du DOCOB et des éventuels retours d'expériences. Voir les fiches ORB_20 et ORB_21.</p> <p><i>3) Suivi de la mise en oeuvre des actions du DOCOB.</i> Bilan annuel des actions réalisées, formation à et utilisation de SUDOCOet présentation en Comité de Pilotage. Coordonner les opérations de gestions et de suivis pour la mise en oeuvre du DOCOB Rechercher des financements et mettre en place des projets de développement durable. Assurer le rôle de conseil technique et scientifique dans la mise en oeuvre des mesures de gestion</p> <p><i>4) Mise à jour du DOCOB et veille environnementale.</i></p>		<p>A évaluer annuellement, dès validation du DOCOB</p> <p>Globalement, les actions d'animation disposent d'une enveloppe de 25 000 € par an, toutes opérations confondues, hors suivis, inventaires et diagnostics.</p>	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 4.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice	
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	UE - FEADER , Etat et Structure animatrice	

SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Bilan annuel d'avancement du DOCOB.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Bilan des animations, nombre de contrats signés, surfaces engagées, nombre de signataires de la charte Natura 2000

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	<u>SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX A LA DEMARCHE NATURA 2000</u>		PRIORITE : 2
ORB_20			FAISABILITE : 3
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Sensibiliser les acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Former les agents, techniciens sur les pratiques favorables aux habitats et espèces.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Connaissance par les acteurs locaux de l'existence du site Natura 2000, et des enjeux Information des acteurs locaux sur le rôle essentiel qu'ils ont dans la réussite du projet en tant que contractant (charte, contrats, MAEt) Améliorer la prise en compte des habitats et espèces dans les pratiques courantes.		
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
TOUS		TOUTES	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
L'ensemble du site			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p><i>1) Agriculteurs :</i></p> <p>Organiser des ½ journées d'information en mairie ou sur une exploitation à destination de tous les exploitants sur les MAE t et les traitements anti-parasitaires</p> <p><i>2) Gestionnaires d'espaces publics (CG, communes, ...)</i></p> <p>Sensibiliser les élus et former les agents sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les alternatives aux traitements phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, routes, ponts, panneaux...) - les risques des espèces envahissantes, leur identification et les possibilités d'élimination. <p>Trouver une alternative au salage des routes ou adapter la méthode (fondant mixte à base de saumure, rythme de passage...).</p> <p><i>3) Entreprises diverses</i></p> <p>Sensibiliser sur la prise en compte des chiroptères dans les travaux de rénovation.</p> <p>Rappeler la réglementation sur l'intervention en lit vif et la traversée des cours d'eau. Informer sur les techniques alternatives.</p> <p>Informers les professionnels encadrant une activité sportive du rôle essentiel qu'ils ont, en particulier comme média d'information et d'éducation.</p> <p>Les temps de sensibilisation ou de formation pourront être assurés par la structure animatrice ou des intervenants extérieurs, le coût journalier oscillant alors entre 120 € et 350 €.</p>		<p><i>Le coût détaillé ici est inclus dans le coût global de la fiche d'animation ORB_19.</i></p> <p style="text-align: center;">1000€ / 6 ans</p> <p style="text-align: center;">1500€ / 6 ans</p> <p style="text-align: center;">A évaluer</p> <p style="text-align: center;">1500€ / 6 ans</p>	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.						
2 et 3.						

Les interventions et formations seront étalés au fil des années.

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, ADHCo, Conseil Général, collectivités	EPCI, Communes, Caves coopératives, Chambre d'Agriculture, Pays Corbières Minervois, Groupements pastoraux, ... Naturalistes, associations, CRPF, Agence de l'eau.
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	Directive Nitrates
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE- FEADER. Financements à rechercher pour la sensibilisation : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseils Généraux... Une réflexion à l'échelle globale du département est souhaitable concernant la gestion de voirie, sachant le pourcentage important de l'Aude concerné par des sites Natura 2000.	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de sessions de formation/de personnels sensibilisés	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Documentation produite Signatures de la charte.	

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	MENER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC		PRIORITE : 3
ORB_21			FAISABILITE : 1
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Information du grand public à la richesse du site		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Mettre en place une stratégie d'information du grand public Initier les plus jeunes, sensibiliser et informer le public à la découverte, la protection et au respect des espaces naturels		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Développement et tenue d'animations ponctuelles Mise en place d'un programme pédagogique avec les centres de loisir et les classes du secteur. Mise en place d'une documentation informative		
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>		<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>	
TOUS		TOUTES	
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
L'ensemble du site et au-delà			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p><i>1) En partenariat avec les associations locales d'éducation à l'environnement, organiser des événements à l'échelle nationale et locale : Fréquence Grenouille, Journées Mondiales des Zones Humides, Nuit des Chauves-souris, etc.</i></p> <p>Animation en extérieur par des animateurs nature Mise en place de conférences publiques sur les communes concernées Organiser des balades/randonnées éducatives pour tous publics Projection de films, diaporamas, etc...</p> <p><i>2) Développer la communication et la sensibilisation du grand public par le biais de l'édition de documents d'information et/ou d'outils pédagogiques.</i></p> <p>Créer et diffuser une plaquette d'information auprès des propriétaires, promeneurs, utilisateurs du milieu souterrain, sportifs, habitants... Créer et entretenir un site Internet. Continuer la diffusion de l'information concernant Natura 2000 à l'ensemble des habitants des communes concernées (p. ex. bulletins municipaux ou intercommunaux).</p> <p><i>3) Elaborer une communication spécifique aux enfants et adolescents.</i></p> <p>Elaboration et réalisation d'un programme pédagogique et d'animations à destination des enfants en centre de loisirs et des classes primaires et secondaires Organiser des sorties scolaires</p>		<p><i>Le coût détaillé ici est inclus dans le coût global de la fiche d'animation ORB_19, pour ce qui concerne la part de financement Etat-UE</i></p> <p style="text-align: center;">1 000€ /an pour 5 animations</p> <p style="text-align: center;">2 000€</p> <p style="text-align: center;">3 000 € la première année puis 1 500 € annuel</p>	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.						
2. et 3.						

MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, ADHCo-CPIE, collectivités, associations naturalistes	CG 11, fédérations sportives, écoles, lycées, divers réseaux d'éducation à l'environnement
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	Fondation de France
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE – FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités, Fondation de France	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'animations organisées. Nombre de plaquettes distribuées, de visites du site Internet	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Bilan de la structure animatrice.	

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	CONTRIBUER A LA MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		PRIORITE : 2				
ORB_22			FAISABILITE : 3				
OBJECTIFS							
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Sensibiliser les acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir						
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Collaborer avec les structures animatrices des politiques territoriales : - Veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB (PLU, PPRI, ...) - S'assurer de la prise en compte des habitats et espèces dans les programmes de travaux et d'aménagement ; - Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité et de l'eau à l'échelle du bassin versant.						
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Améliorer la prise en compte des habitats et espèces dans les politiques publiques						
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>			<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>				
TOUS			TOUTES				
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES							
Tout le site							
DETAIL DE L'ACTION							
Description des opérations			Coût indicatif en €				
<p>1) <i>Promouvoir le DOCOB pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation :</i> Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ; Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement s'implantant à l'intérieur et aux abords du site. Renforcement de la coopération entre les structures du même territoire, et participation aux projets de territoire (PLU, Scot, stratégie de lutte contre les inondations etc.), afin de faire respecter les enjeux du site Natura 2000 inscrits au DOCOB. Participer à la définition d'une stratégie globale de gestion des terres exploitées Suivre l'évolution de l'occupation du sol liée à la déprise viticole. Anticiper l'implantation d'activités et encourager les cultures favorables à la biodiversité.</p> <p>2) <i>Coordonner les actions du DOCOB avec les autres politiques de gestion d'espace (OCAGER, SIAHBO, ...)</i> Prévoir 1 à 3 jours/an d'appui au syndicat pour mise en cohérence des projets du syndicat avec les enjeux du docob. Prévoir 5 jours pour mise en cohérence de l'OCAGER avec les enjeux du docob.</p>			<p><i>Le coût détaillé ici est inclus dans le coût global de la fiche d'animation ORB_19.</i></p> <p>Veille environnementale, information, appui technique et administratif : 1 500€ /an</p> <p>Coordination 1 000€ /an</p>				
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 et 2.							

MODALITES DE L'ACTION		
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice	Collectivités, ADHCo, Pays Corbières Minervois
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE – FEADER, structure animatrice	
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Tenue de réunions techniques de concertation.	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Prise en compte du DOCOB dans les futurs plans et schémas territoriaux.	

<i>Site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »</i>	VALORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX		PRIORITE : 3				
ORB_23			FAISABILITE : 3				
OBJECTIFS							
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Information du grand public à la richesse du site						
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Favoriser l'organisation d'une valorisation des produits et services locaux respectueux des équilibres écologiques Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes						
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mettre en avant les produits issus d'exploitations respectueuses des milieux naturels, afin de valoriser celles-ci, et de les pérenniser Encourager les exploitants à s'engager dans des démarches de type agriculture biologique, agriculture raisonnée...						
<i>ENJEUX HABITATS FAVORISES</i>			<i>ENJEUX ESPECES FAVORISES</i>				
TOUS			TOUTES				
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES							
L'ensemble du site							
DETAIL DE L'ACTION							
Description des opérations					Coût indicatif en €		
<p><i>1) Poursuivre la réflexion engagée dans le cadre du DOCOB concernant les meilleurs moyens de valorisation de ces produits (utilisation de l'image de Natura 2000, création d'une « marque » à part entière, création d'une « association pour le maintien d'une agriculture paysanne »...).</i> Création d'un groupe de travail spécifique avec les représentants des différentes activités agricoles, du tourisme... Réflexion sur l'organisation d'un groupement de producteurs (recherche de partenariats avec des restaurateurs et commerçants locaux...) Dans le cas de la création effective de cette valorisation, une réunion de suivi annuelle est préconisée.</p> <p><i>2) Mise en avant des exploitants respectant l'environnement</i> Réfléchir à la création et diffusion d'un dépliant présentant ces exploitants, communication via les sites Internet.</p> <p><i>3) Mettre en place des panneaux</i> Selon les conclusions des groupes de travail, prévoir la mise en place de signalisation à l'entrée des communes et/ou chez les particuliers signataires de contrats, charte... A définir</p>					3 000 €		
					1 500 €		
					1 100 €/panneau		
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Opérations		2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.							
2. et 3.							
MODALITES DE L'ACTION							
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>			<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>			
	Groupement de producteurs, Pays Corbières Minervoises, ADHCo			CA, CCI, structure animatrice			
<i>NATURA 2000</i>			<i>AUTRES PROGRAMMES</i>				

<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Union Européenne, Etat, Conseil Régional, Conseil Général de l'Aude, autres collectivités, Fondation de France	3 ^{ème} projet de l'ADHCo, OCAGER, Conseil Général de l'Aude, autres collectivités, Fondation de France
SUIVI ET EVALUATION		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Résultat de la réflexion, pistes d'orientation, outils mis en place Tenue de réunions	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diffusion et communication sur les produits concernés	

RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS

Tableau synthétique des fiches actions avec estimation des coûts et des calendriers associés.

Les coûts sont estimés en fonction des objectifs surfaciques indiqués pour chaque fiche-action (ex : 50 ha /an pendant 5 ans).

Les coûts journaliers dépendent des structures réalisant l'opération, variant de 120€ pour un travail en régie à 450€ pour certains prestataires.

ACTION ET DETAIL PAR OPERATIONS		2010	2011	2012	2013	2014	2015	coût annuel moyen par opération	coût total de la fiche /6 ans
ORB_01	Restauration des milieux herbacés ou arbustifs							75 000 €	375 000 €
ORB_02	Entretien par gestion pastorale des milieux herbacés ou arbustifs							115 000 €	575 000 €
ORB_03	Entretien par fauche des prairies d'intérêt communautaire							3 600 €	18 000 €
ORB_04	Réduire l'utilisation d'intrants en agriculture	1. Définition de l'IFT						A définir	68 000 €
		2. Réduction des intrants/Enherbement						10 500 €	
		3. Limitation des fertilisants						6 750 €	
ORB_05	Encourager la conversion et le maintien en agriculture biologique							jusqu'à 8500€	33 500 €
ORB_06	Maintenir le linéaire d'arbres, les arbres isolés, les vergers et les haies							450 €	2 000 €
ORB_07	Favoriser le développement d'îlots de sénescence et d'arbres morts							5 000 €	15 000 €
ORB_08	Restauration de la châtaigneraie							A définir	A définir
ORB_09	Restaurer la végétation des berges avec gestion raisonnée des embâcles							A définir	A définir
ORB_10	Maintenir ou restaurer la dynamique du cours d'eau							A définir	A définir
ORB_11	Améliorer la qualité des cours d'eau par la réduction des polluants							A définir	A définir
ORB_12	Lutter contre les espèces envahissantes animales							1 500 €	6 000 €
ORB_13	Lutter contre les espèces envahissantes végétales							2 000€ en année 1 puis jusqu'à 15 000€	30 000 €
ORB_14	Aménagements en faveur des Chiroptères							3 000 €	12 000 €
ORB_15	Diminuer l'impact du traitement sanitaire des animaux domestiques							—	—
ORB_16	Gestion des mares temporaires							500 €	1 000 €

ACTION ET DETAIL PAR OPERATIONS		2010	2011	2012	2013	2014	2015	coût annuel moyen par opération	coût total de la fiche /6 ans
ORB_17	Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire							2 000 €	7 500 €
ORB_18	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire	1. Chiroptères						1 000 €	20 000 €
		2. Barbeau						3 000 €	
		3. Loutre						500 €	
		4. Autres						sur devis	
ORB_19	Assurer l'animation du site Natura 2000 et la coordonner avec les sites alentours							25 000 €	150 000 €
ORB_20	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	1. Sensibilisation agriculteurs						250 €	Inclus partiellement dans ORB_19 (5 500€)
		2 et 3. Sensibilisation Gestionnaires et Entreprises						500 €	
ORB_21	Mener une campagne de sensibilisation du grand public	1. Evénements ponctuels						1 000 €	Inclus partiellement dans ORB_19 (15 000€)
		2 et 3. Sensibilisation du grand public et du public jeune						2 000 €	
ORB_22	Contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire							2 500 €	Inclus dans ORB_19 (15 000€)
ORB_23	Valoriser l'implication des acteurs locaux	1. Groupe de réflexion sur la valorisation des acteurs locaux						500 €	10 000 €
		2. et 3. Mise en avant des exploitants et pose de panneaux						1 000 €	

L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE

Mise au 1/25 000^{ème}

Le périmètre du site de la Vallée de l'Orbieu tel qu'il a été transmis en 1998 a été dessiné au 1/100 000^{ème}.

Or, il était nécessaire que ce périmètre soit ramené à l'échelle du 1/25 000^{ème}, qui s'avère être plus opérationnelle.

Cette redéfinition doit se faire sur le principe d'une adaptation « dans l'épaisseur du trait » et en s'appuyant sur des éléments physiques tangibles (route, crête, cours d'eau...). Or, dans le cas du site de la Vallée de l'Orbieu, il n'a pas été possible de répondre simultanément à ces deux critères, le dessin initial étant souvent distant d'éléments physiques flagrants.

C'est donc prioritairement ce critère qui a été sélectionné. Le choix entre les divers supports physiques s'est ensuite fait en fonction de critères scientifiques et par rapport à la pertinence du maintien ou non d'un secteur selon que celui-ci abrite ou non des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, ce périmètre n'étant pas dans l'épaisseur du trait, il sera soumis à consultation auprès des collectivités concernées.

Proposition de modification du périmètre

Une réflexion pourrait être menée quant à la possibilité d'une extension sur la commune de Bouisse, afin d'intégrer la Mine de la Ferronière.

En effet, les inventaires scientifiques ont clairement mis en évidence la richesse faunistique de cette mine et son intérêt pour la conservation de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. D'ailleurs, la Mine de la Ferronière semble en lien direct avec un autre site Natura 2000 désigné pour les chauves-souris, la Grotte de Lavalette.

Cependant, à ce stade, il ne paraît pas opportun de proposer, dans l'immédiat, une extension au secteur de la mine, mais une réflexion avec les acteurs locaux sur la pertinence de son intégration dans ce site Natura 2000 pourra être intéressante à mener.

MISE A JOUR DU FSD

Le FSD, ou Formulaire Standard de Données est la fiche d'identité d'un site Natura 2000.

Sur le FSD initial de la Vallée de l'Orbieu, certains habitats et espèces d'intérêt communautaire n'étaient pas indiqués. Or, les inventaires menés depuis 2008 ainsi que d'autres observations ont permis de mettre en évidence la présence de 9 habitats et 8 espèces d'intérêt communautaire supplémentaires. Il est donc proposé de mettre à jour le FSD en y intégrant ces éléments.

Habitat d'intérêt communautaire	Inscription initiale au FSD	Proposition d'inscription en révision du FSD
9340 Les chênaies vertes	Oui	Oui
9260 Les châtaigneraies	Oui	Oui
92A0 Les forêts galeries à saules blancs et peupliers	Oui	Oui
9150 Les hêtraies calcicoles blancs	Oui	Oui
8210 La végétation chasmophytique des falaises	Oui	Oui
6510 Les prairies maigres de fauche	Oui	Oui
6210 (*) Les pelouses sèches semi-naturelles	Oui	Oui
5110 La formation à Buis sur pentes rocheuses	Oui	Oui
4030 Les landes sèches	Oui	Oui
4090 Les landes endémiques à genêts épineux	Oui	Oui
5130 La formation à Genévrier sur pelouses calcaires	Oui	<i>NON. A supprimer</i>
5210 Les matorrals arborescents à Juniperus spp.	NON	Oui
6220 (*) Le parcours de graminées et annuelles	NON	Oui
3170 (*) Les mares temporaires	NON	Oui
3250 Les rivières à Glaucière	NON	Oui
3280 Les rivières à rideaux boisés de Saules	NON	Oui
3290 Les rivières intermittentes méditerranéennes	NON	Oui
7220 (*) Les sources à tuf et travertin	NON	Oui
8310 Les grottes non exploitées par le tourisme	NON	Oui
9120 Les hêtraies acidophiles atlantiques à Houx	NON	Oui
91E0 (*) Les forêts alluviales à Aulne et Frêne commun	NON	Oui

Espèce d'intérêt communautaire	Inscription initiale au FSD	Proposition d'inscription en révision du FSD
1087 * La Rosalie des Alpes	Oui	Oui
1092 L'Ecrevisse à pattes blanches	Oui	Oui
1324 Le Grand Murin	Oui	Oui
1307 Le Petit Murin	Oui	Oui
1304 Le Grand Rhinolophe	Oui	Oui
1303 Le Petit Rhinolophe	Oui	Oui
1305 Le Rhinolophe euryale	Oui	Oui
1301 Le Desman des Pyrénées	Oui	Oui
1138 Le Barbeau méridional	Oui	Oui
1355 La Loutre ³	Oui	Oui
1078 * L'Ecaille chinée	NON	Oui
1036 La Macromie splendide	NON	Oui
1044 L'Agrion de Mercure	NON	Oui
1083 Le Lucane Cerf-volant	NON	Oui
1126 Le Toxostome	NON	Oui
1316 Le Murin de Capaccini	NON	Oui
1321 Le Murin à oreilles échancrées	NON	Oui
1310 Le Minioptère de Schreibers	NON	Oui

³ Malgré les informations obtenues en 2008 concernant la loutre, il est proposé de la maintenir au sein du FSD car, depuis, des données de présence erratique de l'espèce laissent à penser que celle-ci est en phase de colonisation sur le cours d'eau.

LA CHARTE NATURA 2000

Le principe

L'objectif de la charte est d'encourager la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil permettant de « faire reconnaître » cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents.**

Le formulaire de charte (Annexe 1) est accompagné d'une déclaration d'adhésion. La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

Le signataire

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique (de loisir ou autre).

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Les conditions

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral.

Le contenu

La charte est constituée d'une liste **d'engagements** et de **recommandations**, qui vont au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui n'engendrent pas de surcoût de gestion (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAE) et ne donnent donc pas droit à rémunération.

« Engagements » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« Recommandations » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire (du type « favoriser », « éviter »), non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Ceux de portée générale, sur tout le site

- Les « zonés », définis par grand type de milieu facilement identifiable (ex : milieux aquatiques et humides, milieux forestiers, ...)
- Ceux relatifs aux activités. Les adhérents non propriétaires ni exploitants peuvent adhérer à ces engagements sans contrepartie financière. Ex : association de randonnée.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérents à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

Les contreparties fiscales de la charte

Un contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage à respecter les termes de la Charte. L'adhésion n'entraîne pas de rémunération directe, mais elle permet aux adhérents de bénéficier de certains avantages tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

⇒ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories.**

⇒ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

⇒ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs et d'une charte validés par l'autorité administrative.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales, départementales et régionales de la TFPNB pour les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories en contrepartie d'un engagement de gestion. Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB. La cotisation perçue par la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terres	oui
2	Prés, prairies, herbages	oui
3	Vergers	oui
4	Vignes	non
5	Bois	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui
7	Carrière, tourbières	non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui
9	Culture maraîchère	non
10	Terrain à bâtir	non
11	Jardin et terrain d'agrément	non
12	Canaux de navigation	non
13	Sol des propriétés bâties	non

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de 3/4 des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts

et - l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000⁴. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Le contrôle

Les DDT/DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDT/DDTM.

⁴ C'est également possible s'il signe un contrat Natura 2000 ou soumet son plan de gestion à l'agrément du CRPF au titre du L11 du Code Forestier.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Rappel :

« *Engagements* » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« *Recommandations* » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux,
- Les engagements et recommandations par milieu,
- Les engagements et recommandations par activité.

La présentation de ces éléments suivra toujours le modèle suivant :

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Liste des engagements du type « Respecter ... »	Éléments permettant de constater la réalisation de ces engagements
• Je m'engage à « ne pas » :	
Liste des engagements du type « Ne pas faire ... »	Éléments permettant de constater le respect de ces contre-indications
Recommandations	
Liste des actions à favoriser Liste des actions à limiter	

A. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX POUR L'ENSEMBLE DU SITE

Il s'agit d'engagements et de recommandations valables pour l'ensemble du site.

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment la communication relative aux habitats et aux espèces concernés par la présente charte.

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, les diagnostics, travaux d'animation et de suivi. Dans la mesure du possible, la structure animatrice du site informera le signataire 15 jours avant ces opérations, et par la suite, du résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès. Bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site
Informers ses éventuels mandataires et tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées par le signataire des dispositions prévues dans la charte. Confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés ou, si besoin, modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux... Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits. Modification des mandats.
Préserver les fossés, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments, absence de coupe d'arbres.
Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention indiquées en annexe de la charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore (annexe 3).	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas planter ou introduire d'espèces envahissantes (voir liste en annexe 4)	Absence de nouvelles plantations, de constat de lâcher d'espèces envahissantes.
Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la propriété.	Absence d'organisation de manifestations motorisées. Absence d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés.

Recommandations
Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCOB. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. Informers la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle d'origine humaine (travaux, changements de pratiques...) ou naturelle, sur le patrimoine naturel du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.

En amont de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité (travaux, interventions sur des équipements, changements de pratiques), prendre contact avec l'animateur pour tout conseil technique.
Signaler à la structure animatrice la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.
Favoriser la réversibilité et l'intégration paysagère des aménagements, installations et infrastructures.
Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire signalés lors de la signature de la charte.
Préférer l'utilisation de produits biodégradables et remporter tout contenant utilisé. A proximité des cours d'eau, préférer l'utilisation d'huile biodégradable et la mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification du matériel mécanique.
Privilégier l'utilisation de toilettes sèches sur les lieux de regroupements lors d'événements sportifs ou autres.
Favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie (cuves, vaches à eau, etc.) de manière à éviter le pompage en période d'étiage pour l'arrosage des jardins et les divers besoins domestiques.

B. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats d'intérêt communautaire ou non, facilement identifiables par tous.

Grands types de milieux distingués dans la Vallée de l'Orbieu :

- Milieux aquatiques et humides
- Milieux ouverts : landes, prairies, pelouses
- Linéaires arborés, bocage agricole et ripisylve
- Milieux forestiers
- Milieux rocheux et grottes

Milieux aquatiques et humides

Habitats communautaires concernés :

92A0 Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (ripisylve)
 91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun
 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de travertins
 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion
 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains
 à Salix et Populus alba
 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum
 3170 (*) Mares temporaires méditerranéennes

Habitats d'espèces concernées :

*Ecaille chinée
 Agrion de Mercure
 Ecrevisse à pattes blanches
 Barbeau méridional
 Toxostome
 Desman
 Chiroptères

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...).	Absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations
Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes, et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci) afin de ne pas mettre temporairement le cours d'eau à sec.	Débit de pompage ne mettant pas le cours d'eau à sec.
Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau à 5 mètres de large par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.	Contrôle de l'emplacement des clôtures.
Maintenir un corridor de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 10 m de végétation arbustive et/ou arborée le long du cours d'eau	Absence de trace visuelle de destruction.
Maintenir les mares et autres points d'eau sur la parcelle.	Absence de trace visuelle de destruction.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas autoriser ni engager des actions (assécher, pomper...) ou travaux modifiant le régime hydraulique ou le profil d'écoulement du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges, drainage, comblement, endiguement, remblaiement, captage d'eau en amont de la zone humide Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.	Absence de travaux perturbant le fonctionnement des zones humides. Absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques (travaux de drainage, assainissement, pompage...)
Ne pas utiliser de fertilisant chimique ou produit phytosanitaire.	Absence d'utilisation de produit chimique.
Ne pas pratiquer de brûlage	Absence de trace de brûlage.
Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bord des rivières. Dans la mesure où l'accès est difficile, mettre les produits en petits tas de 2 stères.	Absence de produits de coupe, ou mise en tas.

Recommandations

Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.
 Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique fluviale
 Favoriser le transit sédimentaire naturel et limiter au strict minimum les extractions.
 Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
 Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu.
 Eviter la fauche des héliophytes, plantes enracinées sous l'eau (faucardage).
 Favoriser l'élimination des rémanents de coupe par broyage idéalement, ou par démantèlement.
 Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve : Consulter le SMMAR ainsi que le SIAHBO⁵, compétent en terme de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin de l'Orbieu
 Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et les berges.

Milieux ouverts : landes, prairies et pelouses

Habitats communautaires concernés :

6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
 6220 * Les parcours de graminées et annuelles
 6210 (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]
 5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.
 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses
 4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux
 4030 Landes sèches européennes

Habitats d'espèces concernées :

Grand Rhinolophe
 Petit Rhinolophe
 Rhinolophe euryale
 Petit Murin
 Grand Murin
 Murin de Capaccini
 Murin à oreilles échancrées
 Minioptère de Schreibers

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Préserver les milieux ouverts existants et notamment ne pas retourner les prairies naturelles, ne pas effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage, de mise en culture, de travail au sol, de semis.	Vérification sur place d'absence de trace.
Pour les parcelles non agricoles, pratiquer une fauche tardive (dissémination des graines, reproduction des animaux...), après le 30 juin. <i>Remarque : dans le cas de parcelles agricoles, cet engagement peut faire l'objet d'un contrat.</i>	Vérification sur place.

⁵ Technicien de Rivière M. SEVENIER Bastien, Communauté de Communes de Lagrasse - 04.68.32.93.27.

• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas effectuer de boisement ou implanter des arbres en plein.	Absence de plantation en plein.
Ne pas épandre de boues de station d'épuration	Absence d'épandage.
Ne pas faire d'apports magnésiens ou de chaux.	Absence d'apports.
Pour les parcelles non agricoles : ne pas utiliser de fertilisants chimiques <i>Remarque : dans le cas de parcelles agricoles, cet engagement peut faire l'objet d'un contrat.</i>	Absence de fertilisants chimiques
Ne pas utiliser de phytosanitaire et notamment réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies) sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire	Absence de trace de désherbage chimique (observation de la végétation).
Ne pas réaliser de broyage entre le 1er avril et le 1er septembre.	Vérification sur place.
Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.

Recommandations
<p>Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail, éviter les traitements à base d'Ivermectine et préférer les traitements les plus respectueux des milieux.</p> <p>Pratiquer une fauche centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).</p> <p>Proscrire la fauche nocturne.</p> <p>Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune)</p> <p>Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien</p> <p>Pérenniser le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Favoriser le gardiennage ou le parage pour favoriser une meilleure action des animaux sur le milieu, organisés autour de calendrier de gestion précis.</p> <p>Encourager le débroussaillage en l'accompagnant d'entretien par pâturage.</p>

Linéaires arborés, bocage agricole et ripisylve

Habitats communautaires concernés :

92A0 Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (ripisylve)
91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
6220 * Les parcours de graminées et annuelles
6210 (*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires [* sites d'orchidées remarquables]
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux
4030 Landes sèches européennes

Habitats d'espèces concernées :

Grand Rhinolophe
Petit Rhinolophe
Rhinolophe euryale
Petit Murin
Grand Murin

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bord de cours d'eau, ruisseau ou canal, notamment les grands frênes. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et bannir les coupes rases ou dessouchage généralisé.	Absence de coupe rase.
Lors de l'entretien mécanique des fossés, exporter les produits de fauche et de coupe hors du fossé pour éviter les embâcles, sauf si l'opération est réalisée par broyage.	Absence de résidus de fauche dans les fossés.
Préserver les pieds d'arbres pour tout projet de nettoyage des fossés (mécanique ou brûlage)	Pieds d'arbres préservés après nettoyage des fossés.
En cas de plantation ou de replantation d'arbres, n'utiliser que des espèces locales, adaptées, en cherchant à prolonger la continuité des haies ou des bosquets existants (voir annexe 5).	Essences plantées.

Recommandations
<p>Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences locales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.</p> <p>Préférer un entretien de la ripisylve manuel (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique.</p> <p>Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences patrimoniales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.</p> <p>Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.</p> <p>Utiliser du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.</p>

Milieux forestiers

Habitats communautaires concernés :

9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (chênaies vertes)
9260 Forêts à Castanea sativa (châtaigneraie)
92A0 Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (ripisylve)
9120 Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Céphalanthero-Fagion
91E0 * Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun

Habitats d'espèces concernées :

*Rosalie des Alpes
Lucane Cerf-Volant
Grand Rhinolophe
Petit Rhinolophe
Rhinolophe euryale
Grand Murin
Murin à oreilles échancrées
Minioptère de Schreibers

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement. Document en cohérence avec le DOCOB.

Stocker le bois exploité sur des zones appropriées hors des habitats identifiés et milieux sensibles à préserver (habitats humides).	Bois stocké dans des zones appropriées.
Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : pelouses, landes, mares, points d'eau, lianes.	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'Etat compétents.	Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire.
Ne pas appliquer de pesticides ou d'herbicides dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire.	Vérification sur place.
Ne pas réaliser les actions suivantes (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 40 % sur schiste et calcaire ou sur sols sensibles à l'érosion : - Eclaircie forte du peuplement prélevant plus de 50 % des tiges ou plus d'un tiers du volume sur pied. - Coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) sur plus de 4 hectares d'un seul tenant. - Création de tires de débardage dans le sens de la pente qui aboutissent directement à proximité du cours d'eau, sauf autorisation des services de l'Etat compétents.	Vérification sur place des modes de coupe et des tires de débardage.

Recommandations

Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou sénescents sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique, les identifier si possible.
Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers.
Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.

Milieux rocheux et grottes

Habitats communautaires concernés :

8310 Grottes non exploitées par le tourisme
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (falaises)
5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses

Habitats d'espèces concernées :

Grand Rhinolophe
Petit Rhinolophe
Rhinolophe euryale
Petit Murin
Grand Murin
Murin de Capaccini
Murin à oreilles échancrées
Minioptère de Schreibers

Le milieu « grotte » ne correspond à aucune catégorie fiscale, par conséquent, il sera nécessaire de déclarer la parcelle sur laquelle se développe la cavité (Report en surface).

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Consulter la structure animatrice du site Natura 2000 si une opération dénaturant les environs ou la structure de la grotte est envisagée (pose d'une grille à l'entrée de la grotte, déboisement à proximité immédiate, création d'un chemin de randonnée, ...). Celle-ci pourra conseiller sur le choix de dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune en fonction des espèces présentes.	Justificatifs de contact avec la structure animatrice.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans la grotte et à proximité de celle-ci (installation d'éclairage artificiel, dynamitage, creusements, obturations, etc.).	Vérification sur place d'absence de modification.
Ne pas détériorer les milieux rocheux (éboulis, falaises...)	Vérification sur place d'absence de modification.

Recommandations
<p>Respecter la plus grande tranquillité des chauves-souris en évitant au maximum les activités humaines à proximité ou à l'intérieur des grottes.</p> <p>Ne pas allumer de feu à l'entrée des souterrains.</p> <p>Maintenir un embroussaillage minimum dans les sites où la visibilité de l'entrée de la grotte pourrait être attractive.</p> <p>Eviter les possibilités de stationnement à proximité immédiate des grottes (favorisant la fréquentation non spéléologique).</p>

C. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site de la Vallée de l'Orbieu peut prétendre à la signature de la Charte.

1. Activités de loisir

Toute activité de loisirs

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces sensibles (sources à tuf, desman, pelouse à orchidées...)	Vérification sur place du balisage des lieux d'activités.
Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).	Absence de déchets.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, minéraux, stalactites...).	Absence de trace de cueillette ou de dégradation.
Ne pas faire de feu et être particulièrement vigilant aux potentiels départs de feu (ex : mégots de cigarette)	Absence de feu ou de trace.

Recommandations

Avertir la structure animatrice et lui demander un avis technique (ou les contacts nécessaires) concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

Adopter un comportement respectueux de la faune locale et des autres utilisateurs (éviter les manifestations sonores excessives, ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux, etc.).

Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.

Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.

Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante.

Limitier l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère de la signalétique ou des aires de stationnement.

Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.

Chasse

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Disposer les déchets organiques de chasse à distance des cours d'eau (minimum 300 m).	Vérification des points de dépôt.
Ramasser ses cartouches et douilles vides et les porter dans le centre de récupération le plus proche.	Absence de cartouches dans les espaces naturels.

Recommandations

Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
 Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...)
 Assurer la veille de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux
 Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
 Favoriser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Pêche

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Relâcher immédiatement toute espèce protégée (Desman des Pyrénées, Ecrevisse, ...) et la signaler à la structure animatrice.	Absence d'espèce protégée dans la garbuste.
Informé en préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage (déversement de poissons) afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du PDGP	Absence de déclaration

Recommandations

Suspendre l'introduction de salmonidés dans les cours d'eau lorsque la reproduction naturelle est avérée.
 Aménager des espaces favorables pour la faune piscicole locale.
 Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques qui précise les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale des captures, les réserves de pêche.
 Préférer l'utilisation d'hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés.
 Être raisonnable dans ses prélèvements et ne pêcher que pour sa consommation personnelle (et cercle familial). Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer (petits spécimens,...).
 Ne pas rejeter à l'eau les appâts ou les vifs en fin de partie de pêche.

Randonnée pédestre, équestre et VTT

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet	Absence de campement

Recommandations

Ne pas sortir des sentiers matérialisés et balisés
 Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés

Sports d'eau douce

La pratique de la pêche fait l'objet d'une autre fiche. Il s'agit plutôt ici des activités de baignade, canyoning, kayak...

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Laisser le cours d'eau et ses abords en bon état et récupérer tout déchet organique ou inorganique	Propreté du site après fréquentation.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas dégrader les cascades et sources à tuf.	Absence de constat de dégradation.
Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères	Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

Recommandations
Limiter le nombre de voies d'accès au plan ou au cours d'eau.

Spéléologie

La fréquentation des grottes en général, et par des personnes non averties en particulier, peut provoquer un dérangement important du site et aller jusqu'à l'abandon de la cavité par les chauves-souris.

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauve-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités visitées.	Justificatifs de communication auprès de la structure animatrice.
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas pénétrer pendant les périodes d'hibernation, de mise bas ou de transit migratoire des chauves souris dans les cavités importantes pour la conservation de ces espèces signalées lors de la signature de la charte.	Pas de constat d'activité spéléo en période sensible.

Recommandations
Porter à connaissance des adhérents des clubs spéléologiques locaux et plus largement de la FFS, des réglementations en vigueur et des codes de bonne conduite à respecter sur les sites (par l'intermédiaire d'Internet, de réunions, etc.)
Ne pas promouvoir l'activité spéléologique dans les cavités où la présence de chauves-souris est connue (via la publication dans des guides ou mention sur des sites Internet dédiés à la spéléologie) Informer toute personne susceptible de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à adopter pour respecter la tranquillité de ces animaux.
Ne pas emmener de grands groupes dans les gîtes d'hibernation. Les exercices de secours seront aussi évités lorsque les chauves-souris sont présentes.
Ne pas déranger les chauves-souris présentes sur le site : ne pas stationner près des animaux, ne pas prendre de photographie, éviter de faire du bruit, ne pas éclairer directement ni toucher les chauves-souris...
Ne pas utiliser de lampe à carbure de calcium/acétylène à l'intérieur des gîtes (préférer l'éclairage à led)
Limiter le balisage, l'ouverture de chemins à proximité de l'entrée des sites.

Escalade

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Demander un avis technique naturaliste à la structure animatrice en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.	Avis technique.
Arrêter les voies avant le sommet de la falaise.	Vérification sur place.

Recommandations
Eviter la fréquentation des hauts de falaise. Ne pas s'écarter des chemins existants pour accéder aux voies. Eviter les nettoyages de paroi et prévoir des tracés évitant les zones les plus riches en végétation.

2. Autres activités

Entretien de la voirie

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.
Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées.	Absence de dépôts en dehors des aires appropriées.

Entretien du bâti

(bâtiments, ponts, murets, ...)

Engagements	Points de contrôle
• Je m'engage à :	
Préserver la tranquillité des chauves-souris et ne pas faciliter l'accès et la fréquentation du site.	Vérification sur place de l'absence d'aménagement facilitant l'accès.
Préserver l'accès du gîte aux chauves-souris : Conserver en l'état l'accès utilisé et ne pas obstruer les ouvertures	Vérification sur place de l'absence de modification, ou prise en compte des chauves-souris. Maintien de passage adéquat pour les chauves-souris vers les combles, toitures, ...
• Je m'engage à « ne pas » :	
Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes ni éclairer directement les accès utilisés. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel,	Absence d'éclairage.

spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.	
Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'animateur du site.	Absence de modification ou déclaration de dommage.
Ne pas obturer la totalité et conserver des interstices, fissures, disjointements favorables dans la maçonnerie (murs, ponts) lors de travaux visant à colmater les interstices de la maçonnerie. Un chiroptérologue pourra éventuellement indiquer les cavités à conserver par une expertise préalable aux travaux.	Conservation de fissures et interstices propices aux chauves-souris.
Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Si besoin, ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue (voir indications en annexe 2).	Vérification sur place de la période de réalisation des travaux.

Recommandations

Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).

Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore est conseillé).

Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.

Installer des nichoirs à chauves-souris.

Se renseigner auprès de la structure animatrice de l'occupation éventuelle par les chauves-souris avant d'organiser des travaux de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens. Elle peut avoir connaissance de la présence de gîtes de chiroptères.

Si besoin, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.

Il est rappelé que :

- Les chauves-souris n'entraînent aucune dégradation dans les ouvrages qu'elles fréquentent.

- Conserver les chauves-souris ne rallonge pas la durée des travaux. Le coût supplémentaire est toujours insignifiant, voire nul.

- Les chauves-souris ne s'« attaquent » jamais aux êtres humains, ni même aux chats, chiens et autres animaux. Elles ne peuvent mordre spontanément que lorsqu'elles sont manipulées.

ABREVIATIONS

ADASEA : Association ou Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADHCo : Association de Développement des Hautes-Corbières
CA : Chambre d'Agriculture
CG : Conseil Général
CR : Conseil Régional
CSRPN : Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
BTP : Bâtiment et Travaux publics
CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie
CEN LR : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CPIE : Centre Permanent d'Initiative Environnement
CRPF : Centre régional de la Propriété Forestière
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (nouvelle DREAL)
DOCOB : Document 'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (fusion DIREN + DRIRE + DRE)
DRE : Direction Régionale de l'Équipement (nouvelle DREAL)
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (nouvelle DREAL)
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation
FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER (Fonds Européen de Développement Régional
HIC : Habitat d'intérêt communautaire
IFT : Indicateur de Fréquence de Traitement
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
MAE : Mesure Agro-Environnementale territorialisée
NPK : Azote Phosphore Potassium
OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques
ONF : Office national des Forêts
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIAHBO : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Orbieu
SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
UGB : Unité de Gros Bétail
ZRE : Zone de régulation Ecologique

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie s'ajoute à la bibliographie du Tome I, non réitérée ici.

Agence de l'eau Rhin-Meuse – 2000. Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau. Agence de l'eau Rhin-Meuse

Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, 2003 – Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur. 48 p.

Arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de zones de protection spéciale et la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de zones spéciales de conservation ;

Arrêté préfectoral n°080116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 modifiant l'arrêté n°080116 du 21 mars 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;

Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;

Article 1395 E du code général des impôts ;

Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 20 05 relative au développement des territoires ruraux ;

Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000

Biotope, CEN-LR, 2009 - Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux herbacés. DIREN LR. 91 p.

Biotope/ENE, 2008 - *Inventaires des Chiroptères de la Vallée de l'Orbieu*. Biotope, Mèze, 45 p.

Biotope et al., 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore_Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. DIREN LR. 257 p.

Brunet, S., 2008 – *Prospection de la Rosalie des Alpes sur le site Natura 2000 Vallée de l'Orbieu*. Rapport de Licence GADER. CPIE des Hautes Corbières, Mouthoumet, 31p.

Circulaire MEDD/DNP/SDEN n°2004-3 - MAP/DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du code rural.

Circulaire MEDD/DNP/SDEN n°2007-3 MAP/DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

CPIE des Causses Méridionaux, 2006 – DOCOB Site Natura 2000 FR9101385. « Causses du Larzac ». CPIE des Causses Méridionaux. 173 p.

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

DIREN Languedoc-Roussillon, 2007 - *Cahier des charges. Réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101489*. 13 p.

DIREN LR, 2009 – Version provisoire - Référentiel des habitats et espèces d'eau courante d'intérêt communautaire. DIREN LR. 84 p.

Fédération Aude claire, 2008 - *Recherches sur la présence de l'espèce Galemys pyrenaicus sur le site Natura 2000 dit de la « Vallée de l'Orbieu »* 14 p.

GMB, 2003 - L'envol des chiro. mai 2003 N°7

Godineau, F. et Pain, D., 2007 - Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012 / Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79p et 18 annexes.

Kluszczewski, M., 2008 - Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometea) (*site d'orchidées remarquables) [Code Natura 2000 : (*)6210]. Synthèse raisonnée des préconisations de gestion concernant les apports d'éléments nutritifs. CEN LR. 5 p.

Léonard A., 2008 – *Prospections d'espèces aquatiques pour le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu »*, Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, 28 p.

Léonard, A., 2009 – Rapport intermédiaire du DOCOB « Vallée de l'Orbieu » - Inventaires, analyses et enjeux. Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, Mouthoumet, nombre de pages.

Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

ONEMA (2009) – *Prospection des espèces aquatiques de l'Orbieu et de ses affluents*, Carcassonne, 45p

ONF, 2005 - Charte forestière de territoire du Marvan Ilots de vieillissement mode d'emploi ONF 25 p.

ONF, 2006 – Document d'objectifs Natura 2000 Bassin du Rebenty FR9101468 – Fiches Actions. DIREN LR. 44 p.

ONF, 2007 - Sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau -Synthèse des documents d'objectifs. 256p.

Parc du Mercantour, 2003 - Evaluation de l'impact d'activités humaines sur le milieu naturel et les espèces. INEA Sommières mars 2003

Parc Naturel Régional du Morvan et AFOCEL, 2004 - Le franchissement des cours d'eau et des zones humides lors des exploitations forestières dans le parc naturel régional du Morvan. Parc Naturel Régional du Morvan et AFOCEL. 6 p+ annexes.

Plan de développement rural hexagonal (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 20 juin 2007)

Règlement (CE) n1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (CE) n 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural

Règlement (CE) n 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER)

SMGEO, 2008 - Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Manguio » (Hérault) - SIC FR 9101408 et ZPS FR 9112017 Tome 1. SMGEO. 400 p.

Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude, 2008 – Document d'Objectifs du Site Natura 2000. « Basse Plaine de l'Aude ». Tome II Objectifs et Actions. Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude. 94 p.

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, DOCOB du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste ».

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE : « Vallée de l'Orbieu » FR9101489
--

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

- Engagements généraux
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides
- Engagements relatifs aux milieux ouverts : landes, prairies et pelouses
- Engagements relatifs aux linéaires arborés, bocage et ripisylve
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux milieux rocheux et aux grottes
- Engagements relatifs aux activités de loisirs
- Engagements relatifs aux autres activités

Propriétaires et mandataires

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Usagers

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ANNEXE 2 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Il s'agit ici d'un bref rappel de la réglementation **en vigueur sur l'ensemble du territoire français**. Il ne s'agit en aucune façon d'une réglementation spécifique au site Natura 2000.

Les éléments, extraits ou précisions reportés ci-dessous sont donnés **à titre indicatif**, pour la réglementation complète, se reporter directement aux textes mentionnés.

Réglementation générale

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale et espèces protégées :

Code de l'environnement, L.411-1 : Réglementation relative à la destruction, la capture, la détention, l'arrachage, la cueillette d'espèces végétales et animales

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4

Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2

Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Protections nationales :

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007).

Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national. (J.O du 11/05/2008)

Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (J.O 22/12/1988)

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007)

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007)

Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones (J.O 19/08/1983) modifié par l'arrêté du 18/01/2000 (J.O 28/01/2000)

Introduction d'espèces exotiques :

Code de l'environnement, L.411-3

Non-circulation motorisée dans les espaces naturels :

Code de l'environnement, L.362-1

Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 » : Interdiction des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur »

Déchets :

Ne pas déposer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les milieux terrestres ou aquatiques.

Code de l'environnement

- L.541-1 et suivants

- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

Chasse :

Code de l'environnement, L.424-2

Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude : Agrainage interdit. Autorisations sur dérogation pour l'agrainage de dissuasion.)

Les pratiques d'agrainage contribuent localement à eutrophiser le milieu.

Produits phytosanitaires et fertilisation :

*Règlement sanitaire départemental
Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à
l'article L.253-1 du code rural
J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles*

Réglementation spécifique liée à certains milieux naturels

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur certains milieux naturels de respecter la réglementation spécifique dont voici quelques exemples :

Concernant les cours d'eau et les milieux humides :

Loi sur l'eau du 22 avril 2006 (et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006) : Préservation de la ressource en eau, curage, entretien du cours d'eau, drainage des zones humides

Lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, ceux-ci doivent permettre la libre circulation des espèces aquatiques.

Concernant les milieux forestiers :

Code forestier

Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

ANNEXE 3 : PERIODES DE TRAVAUX

Sont ici listés les types de travaux dont on connaît l'impact sur la faune selon la période de réalisation. Cette liste NON EXHAUSTIVE est fournie à titre indicatif.

Il s'agit cependant de préconisations générales et il reste préférable de demander l'avis d'experts afin d'adapter ces périodes en fonction des travaux et des espèces concernés. La structure animatrice pourra apporter cet avis ou mettre le porteur de projet en contact avec les experts appropriés.

Broyage : du 1^{er} septembre au 30 mars

Fauche : avant le 1^{er} avril et/ou après le 30 juin.

Travaux de réfection de toiture, charpente ou autres travaux dans une habitation occupée par des chauves souris :

- sites d'hibernation : du 1^{er} avril au 31 octobre.
- sites de reproduction du 1^{er} septembre au 31 mars.

Ces dates peuvent être adaptées en fonction des espèces concernées et du type de travaux à réaliser. La structure animatrice peut apporter des éléments de précisions ou à défaut mettre le maître d'ouvrage en contact avec des experts en chauves-souris.

Travaux de réfection de ponts et murets potentiellement occupés par des chauves-souris :

Pour les espèces « fissuricoles », réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai ou en août-octobre. Ces deux périodes pourront éventuellement être modifiées après expertise par un chiroptérologue.

Les façades des vieux édifices et les ouvrages d'art anciens recèlent une multitude de cavités dues aux disjointements des pierres de construction. Les réfections de façade conduisent généralement à l'obstruction de ces cavités lors du crépissage. Ce type de travaux peut alors détruire de nombreuses chauves-souris qui sont alors emmurées.

Par ailleurs, la conservation de cavités dans les murs, lorsque celles-ci ne portent pas atteinte à la cohésion de l'édifice, est vivement conseillée.

Travaux sur la ripisylve : du 1^{er} août au 1^{er} avril.

D'une manière générale, éviter d'intervenir pendant la période printanière.

Travaux en rivière : du 1^{er} avril au 15 octobre (1^{ère} catégorie)

Il est rappelé que tous travaux ayant trait au lit vif d'un cours d'eau est soumis à demande d'autorisation ou déclaration. Toute indication sur la période de réalisation des travaux dans ce contexte prévaudra sur les recommandations données ici.

ANNEXE 4 : ESPECES ENVAHISSANTES

Liste d'espèces envahissantes – espèces végétales⁶

Nom français	Nom latin
Ambroisie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Buddleia ou Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Faux-vernis du Japon / Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Griffes de sorcière	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> et <i>C. edulis</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> et <i>L. grandiflora</i>
Lippia	<i>Lippia canescens</i> = <i>Phyla filiformis</i>
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Morelle jaune	<i>Solanum elaeagnifolium</i>
Olivier de Bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Oponces ou Figueiers de Barbarie	<i>Opuntia</i> spp.
Renouée du Japon et Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>

Liste d'espèces considérées comme envahissantes – espèces animales⁷

Nom français	Nom latin
Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki</i> (<i>G. affinis</i>)
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>

⁶ Liste établie par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Il s'agit ici des espèces « les plus envahissantes », une liste plus complète faisant part de 51 espèces envahissantes (Conservatoire Botanique National de Porquerolles).

⁷ D'après la liste provisoire établie par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon. Observatoire Régional de la Biodiversité.

ANNEXE 5 : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS

L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option (sauf espèces envahissantes).

Eviter les plantations monospécifiques

Les exemples donnés ici le sont à titre d'information, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

Concernant la ripisylve, il est préférable d'utiliser ⁸ :

- Saules (*Salix sp.*)
- Frêne *oxyphylle* (*Fraxinus angustifolia*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Aulne (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeaus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Argousier (*Hippophae rhamnoides*)

Concernant les haies ou alignements d'arbres en général, il est préférable d'utiliser :

ARBRES DE MOYEN JET ET DE HAUT JET

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) en stations fraîches
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) en stations fraîches
- Merisier (*Prunus avium*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*)

GRANDS ARBUSTES

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Alavert / Filaire (*Phillyrea latifolia*)
- Cerisier St Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeaus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier à feuilles d'amandier (*Pyrus amygdaliformis*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyrastrer*)
- Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

PETITS ARBUSTES

⁸ Liste établie à dire d'expert et à partir de données du Cemagref.

- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)
- Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
- Baguenaudier (*Colutea arborescens*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Buisson noir, Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Cotonéaster tomenteux (*Cotoneaster tomentosus*)
- Cotonéaster à feuilles entières (*Cotoneaster integerrimus*)
- Faux-Baguenaudier (*Hippocrepis emerus*)
- Fustet (*Cotinus coggygria*)
- Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)